

Micrologus. Nature, sciences and medieval societies, 22, 2014 : *Le corps du Prince* [éd. E. BOUSMAR, H. COOLS, J. DUMONT & A. MARCHANDISSE], Florence, SISMEL, 2014, xvi-827 pp.

Ce volume contient les actes du colloque organisé par Éric Bousmar, Hans Cools, Jonathan Dumont, et Alain Marchandisse sous le titre "*Le Corps du Prince au cœur des rituels de la cour. Autour des travaux d'A. Paravicini Bagliani*".

L'ouvrage vise à explorer la richesse de cette thématique dans une perspective large et comparée, susceptible de dégager des lignes de force à l'échelle de l'Europe tardo-médiévale et renaissante, et d'apporter une contribution réellement significative à l'anthropologie historique de la culture occidentale. L'attention s'est portée sur les principales monarchies du temps, en ce compris la papauté et les princes territoriaux. Un spécialiste de chacune des cours princières retenues a été sollicité pour analyser les divers aspects des pratiques rituelles, cérémonielles et, révélatrices en creux, quotidiennes, élaborées et vécues autour du corps du prince. Rompant avec les vieilles approches descriptives et énumératives, ce volume entend considérer ces différents aspects comme autant d'éléments de communication symbolique et de concrétisation des idéologies du pouvoir et de la souveraineté.

Éric Bousmar — Hans Cools

LE CORPS DU PRINCE DANS LES ANCIENS PAYS-BAS,
DE L'ÉTAT BOURGUIGNON À LA RÉVOLTE
(XIV^e-XVII^e SIÈCLES)¹

L'État bourguignon, par la place importante qu'il occupa dans l'Europe du Nord-Ouest au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance, mérite amplement que les historiens s'y intéressent. Le problème du corps du prince dans cet État revêt une série d'aspects particuliers, dus aux caractéristiques de cet État². Deux de ces caractéristiques nous paraissent devoir être soulignées d'entrée de jeu. La première est d'ordre géopolitique, la seconde d'ordre chronologique. Du XIV^e au XVII^e siècle, cet État aura toujours une structure géographique bipolaire: il consiste en deux blocs territoriaux distincts et éloignés. En outre, chacun de ces blocs est un ensemble hétérogène de principautés, en nombre variable au fil du temps. La personne du prince est le seul lien entre ces principautés: il est à la

1. Voir *infra*, 293, généalogie simplifiée. Abréviation utilisée: *PCEHB*: *Publication du Centre européen d'Études bourguignonnes* (XIV^e-XVII^e s.).

2. Sur celui-ci, voir B. Scherdt, *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris 1999; Id., «Burgundy», in *The New Cambridge Medieval History*, VII, Cambridge 1998, 431-56; W. Blockmans, W. Preventer, *De Bourgondiërs. De Nederlanden op weg naar eenheid, 1384-1530*, Amsterdam, Louvain 1997. Ces approches sont complémentaires. Le premier auteur insiste sur l'enracinement dynastique en France et en Flandre préalable à l'essor d'un nouvel État princier, et présente de celui-ci une vision d'ensemble, tant des possessions méridionales que septentrionales. Les seconds soulignent la continuité bourgondo-habsbourgeoise en Franche-Comté et surtout dans les anciens Pays-Bas, tant sur le plan des réseaux de pouvoir que des institutions et de la culture politique. La notion d'État, formulée au singulier, est mise en question par J.-M. Cauchies, «État bourguignon ou états bourguignons? De la singularité d'un pluriel», in *Power and Persuasion. Essays on the Art of State Building in Honour of W. P. Blockmans*, éd. P. Hopperbrouwers, A. Jansen, R. Stein, Turnhout 2010, 49-58; Id., «Un État inventeur de formes d'organisation?», in *La cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, éd. W. Paravicini, T. Hiltmann, F. Villart, Ostfildern 2013, 109-16.

fois duc de Bourgogne, comte de Flandre, comte d'Artois etc., et ne porte aucun titre général englobant ces différents duchés, comtés et seigneuries. On comprend tout de suite que la question du corps du prince va se révéler particulièrement aigüe dans un tel régime d'union personnelle, où le prince gouverne en détail, accumulant les titres et les principautés territoriales, développant progressivement des institutions à vocation transterritoriales sans pourtant porter de titre royal. La seconde caractéristique de l'État bourguignon se mesure à l'aune de la diachronie³. Il s'agit en effet d'un État en mutation :

— d'abord simple État princier au sein du royaume de France, dont le prince est mêlé au gouvernement du royaume, tout en ayant des terres dans l'Empire;

— et puis progressivement un État de plus en plus autonome, dont l'expansion territoriale fait glisser le centre de gravité vers les terres d'Empire (glissement qui porte l'héritier, puis nouveau duc, Charles à se distancier de la couronne de France, alors que le duc vieillissant avait espéré retrouver une influence dans le gouvernement du royaume) ;

— avant de survivre, gravement amputé, au décès du duc Charles (1477), sous les auspices de sa fille Marie, de son gendre Maximilien d'Autriche et de son petit-fils Philippe le Beau, père de Charles Quint;

— puis d'être progressivement intégré dans une vaste monarchie composée, celle de la maison de Habsbourg⁴.

L'État bourguignon est donc évolutif. Le faste dont vont s'entourer les ducs de Bourgogne au milieu du XV^e siècle est évidemment lié à cet état des choses : ce faste doit imposer *de facto* le statut du prince et répond à des nécessités de communication politique et symbolique. Le corps du prince s'inscrit ici dans le cadre d'un État-spectacle⁵. De nombreuses études ont déjà été consacrées aux divers

3. En ce qui concerne le bloc territorial septentrional: J.-M. Cauchies, H. De Schepper, *Justice, grâce et législation. Genèse de l'État et moyens juridiques dans les Pays-Bas, 1200-1600*, Bruxelles 1994.

4. Sur la notion d'État composé, voir l'article désormais classique de J. Elliott, «A Europe of Composite Monarchies», *Past and Present*, 137 (1992), 48-71.

5. Sur l'image des anciens Pays-Bas comme un État-spectacle, voir A.-L. Van Bruaene, «The Habsburg Theatre State. Court, City and the Performance of

aspects de ces questions, sans toutefois prendre la problématique du corps du prince comme angle principal d'approche. Précisons que les sources disponibles sont narratives, comptables, diplomatiques et iconographiques mais que nous ne disposons pas, pour la période des ducs Valois, de traités décrivant l'étiquette ou la liturgie politique, à deux exceptions près, qui s'apparentent à la production de mémorialistes de cour (Aliénor/Éléonore de Poitiers et Olivier de La Marche)⁶. Notre propos est de formuler un essai provisoire de synthèse, afin de permettre une approche comparative, tout en apportant, peut-être, dans le débat quelques éléments moins connus ou moins attendus. L'exposé sera centré sur les ducs Valois de Bourgogne (1363-1477/1482) et leurs successeurs dynastiques immédiats (1477/1482-1555), sans exclure un regard sur les branches cadettes — en l'occurrence les Valois-Bourgogne régnants en Brabant — ou alliées — les Wittelsbach de Hollande/Hainaut.

1. *Un État composé dont le corps du prince est le seul lien*

Dans un premier temps, l'État bourguignon naissant est hybride, dans la mesure où les principautés appartiennent soit au prince (tel le duché de Bourgogne, reçu du roi de France) soit à son épouse (comtés de Flandre, d'Artois, de Nevers et de Bourgogne, hérités de son père), par ailleurs titulaire de droits sur le duché de Brabant. Jean sans Peur réunira en sa personne, mais en deux étapes, aux décès successifs de son père (1404) et de sa mère (1405), ces droits et possessions de provenance hétéroclite, à l'exception des duchés de Brabant et Limbourg qui passent en deux temps à son frère puîné Antoine, et du comté de Nevers dont il a porté le titre avant son accession et qu'il cède à son troisième frère. Le caractère d'indissociabilité des composantes de l'«État» bourguignon n'existe pas encore à ce moment, et deux branches cadettes des Valois-Bourgogne voient

Identity in the Early Modern Southern Low Countries», in *Networks, Regions and Nations. Shaping Identities in the Low Countries, 1300-1650*, éd. R. Stein, J. Polmann, Leyde, Boston 2010, 131-49.

6. Voir Éléonore de Poitiers, *Les États de France (les Hommes de la Cour)*, éd. J. Parrot, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (1996); W. Paravicini, «La cour de Bourgogne selon Olivier de La Marche, *Autour d'Olivier de La Marche*, éd. J.-M. Cauchies, *PCEEB*, 43 (2003), 89-124.

ainsi le jour, selon un plan d'auteurs conçu du vivant des fondateurs (Philippe le Hardi et Marguerite de Male) et coulé dans plusieurs actes écrits⁷. Le corps physique du prince est donc facteur d'unité mais aussi, à ce stade, de *dissociation*, lorsqu'il y a plusieurs héritiers.

La branche de Nevers va d'abord se comporter en cliente de la branche aînée, avant de prendre parti pour le roi de France contre le duc, en 1463-1464⁸.

L'extinction de la branche brabançonne en 1430 permettra au troisième duc Valois de Bourgogne de succéder à ses cousins comme duc de Brabant et de Limbourg. Il y ajoutera les possessions de sa cousine Jacqueline, les trois comtés de la branche collatérale hollando-bavaroise, en combinant la voie de fait, l'assentiment des suzerains et l'abdication d'apparence librement consentie. Il y ajoute encore le comté de Namur, par achat, et le duché de Luxembourg, où seule l'action militaire à l'appui de ses prétentions s'avère décisive⁹.

Les possessions patrimoniales de la branche aînée resteront unies sous un même prince: il est vrai que Philippe le Bon, père de plusieurs enfants, n'a qu'un héritier masculin légitime, à savoir le futur Charles le Hardi (même si le Brabant lui fut un instant contesté par son cousin, le comte de Nevers), et que ce dernier n'aura qu'une fille, Marie de Bourgogne, qui à son tour aura un seul héritier masculin, Philippe le Beau. En dépit des territoires perdus à la guerre (duché de Bourgogne en 1477), de ceux de possession éphémère (terres en engagère) et de ceux accordés en dot, une pratique de transmission commune s'est établie, mais ne sera toutefois coulée en texte que par la Pragmatique Sanction de 1549¹⁰.

7. Voir Schnerb, *L'État bourguignon*, 134-6.

8. Fondateur de la branche, Philippe meurt en 1415 à Azincourt. Son fils aîné Charles lui succède au comté de Nevers et cède en 1464. Le fils cadet Jean, comte d'Etampes, fut un influent capitaine du duc, avant d'être accusé de complot contre l'héritier Charles, comte de Charolais, de rallier Louis XI et d'hériter du comté de Nevers. Voir R. Vaughan, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy*, Londres 1970, 122, 358, 378; H. Dubois, *Charles le Téméraire*, Paris, 2004, 94-95, 103, 106, 109, 127, 134-5, 176-7; M.-T. Caron, «Jean de Bourgogne, comte d'Etampes», in *Les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV^e siècle. Notices bio-bibliographiques*, éd. R. De Smedt, Francfort, 2002, 125-9.

9. Vaughan, *Philip the Good*, 129-6, 274-85; Schnerb, *L'État bourguignon*, 197-227.
10. Voir Blockmans, Preventier, *De Bourgondiërs*; R. Stein, «Seventeen. The Multiplicity of a Unity in the Low Countries», in *The Ideology of Burgundy. The Promotion of a National Consciousness, 1364-1566*, éd. D'A. J. D. Boulton, J. R. Veenstra, Leyde, Boston 2006, 185-223.

2. Le corps du prince et la continuité du pouvoir lors du décès

On distingue classiquement, depuis les travaux d'Ernst H. Kantorowicz et d'Agostino Paravicini Bagliani, le corps institutionnel du prince et son corps physique, ou naturel¹¹. En laissant de côté les sciences naturelles et la médecine, mais en se penchant sur l'usage du vocabulaire et une vaste gamme d'usages, il semble que l'on puisse aller plus loin: le corps 'physique' du prince n'est pas seulement somatique, physiologique ou matériel, il désigne plus largement, dans de nombreux textes (et usages oraux), la personne du prince dans son ensemble, dans la globalité de sa corporéité et de sa présence. N'est-ce pas dans ce sens, notamment, que le duc est protégé par des 'archers de corps'¹²? Les études d'anthropologie historique ont par ailleurs mis en évidence que la vie du corps, de la personne terrestre, ne s'arrête pas brutalement avec le décès et l'envol de l'âme. Une certaine survie du corps mort n'est pas exclue, qu'il s'agisse de croyance vécue et, de façon plus diffuse, d'une présentation symbolique reposant sur un fond de croyance¹³. En ce qui concerne notre étude, deux situations exceptionnelles de princes morts-vivants paraissent révélatrices.

La première concerne le duc Jean sans Peur. Lors de son assassinat en 1419, il n'avait eu droit qu'à des funérailles sommaires et son suc-

11. E. H. Kantorowicz, *The King's Two Bodies. A Study in Medieval Political Theology*, Princeton 1957 (trad. fr. *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris 1989); A. Paravicini Bagliani, *Il corpo del papa*, Turin 1994 (trad. fr. *Le Corps du pape*, Paris 1997).

12. Sur cette perception du corps, voir É. Bousmar, «L'importance du corps dans les mentalités, à l'aube du processus de "civilisation des mœurs" (2^e moitié du XV^e siècle). Éléments d'enquête», in *LIII^e congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique / Cinqième congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique. Hebeumont, 22-25 août 1996*, I, Namur 1996, 127-28 (résumé); Id., «Het weesharstige lichaam. Profane cultuur en het officiële ascetisme van de Kerk in de Bourgondische Nederlanden», in *Het lichaam (m/v)*, éd. K. Wils, Louvain 2001, 41-54, 274-5. Sur le nombre des archers de corps des ducs Valois et des princes Habsbourg successifs et les façons dont ils régulaient l'accès au prince: H. Cools, «The Burgundian-Habsburg Court as a Military Institution from Charles the Bold to Philip II», in *The Court as a Stage. England and the Low Countries in the Later Middle Ages*, éd. S. J. Gunn, A. Janse, Woodbridge 2006, 162-7.

13. Voir J. Delumeau, *La peur en Occident (XIV^e-XVIII^e siècles)*. Une cité assié-gée, Paris 1978, 103-19.

cesseur ignorerait tout du sort de sa dépouille, de son 'corps'. Ce n'est qu'au terme d'opérations militaires que le lieu de la sépulture, provisoire, est connu et que le corps est reconnu. À cette occasion, ce serait produit une quasi crémation du corps de Jean sans Peur lors de son exhumation, d'après les bruits que rapporte le chroniqueur de cour Chastellain mais dont le rapport officiel par le confesseur ducal Laurent Pignon, chargé de l'exhumation, ne dit mot¹⁴. On connaît le thème du cadavre qui saigne et qui accuse¹⁵. Ensuite seulement, une fois que (selon la version rapportée par le chroniqueur) le cadavre a parlé, les rites pourront être achevés, après transfert du corps et ensevelissement à la chartreuse de Champmol: il pourra vraiment reposer, en quelque sorte apaisé. Et, ce n'est pas anodin, il aura rejoint la nécropole dynastique fondée par son père¹⁶.

L'extinction de la branche cadette de Bourgogne-Brabant présente des éléments anthropologiques semblables. Le décès du duc de Brabant Philippe de Saint-Pol (1430) posait un double problème. D'abord il n'avait pas d'héritier direct et les représentants de ses sujets devaient désigner le prétendant de leur choix, ce qui revient à dire qu'ils négociaient. D'autre part, le décès avait paru suspect et une autopsie devait vérifier que le prince n'avait pas été empoisonné. Vu le vide 'physique' du pouvoir, les conseillers ont eu recours à la remarquable fiction juridique de la survie du pouvoir du cadavre non enseveli (ce qui correspondait avec un fond anthropologique de croyance): en effet, les funérailles furent reportées et le pouvoir exercé *au nom du duc* non encore enterré. On ne confia le corps à la terre que lorsque la succession fut réglée, en l'occurrence lorsque le duc de Bourgogne Philippe le Bon eut satisfait aux exigences de ses

14. B. Schmetz, «Les funérailles de Jean sans Peur», *Annales de Bourgogne*, 54 (1982), 122-34, avec édition du rapport de Laurent Pignon et Id., *Jean sans Peur. Le prince meurtri*, Paris, 2005, 126 n. 26.

15. Par exemple Delumeau, *La peur*, 104.

16. Sur le sens politique, dynastique et religieux de la chartreuse de Champmol (Dijon): Schmetz, *L'État bourguignon*, 125-33; R. Prochno, *Die Karause von Champmol. Grablage der burgundischen Herzoge (1364-1477)*, Berlin 2002; S. Lindquist, *Agency, Visuality and Society at the Chartreuse de Champmol*, Aldershot 2008; S. Jugie, *Les pleurants des tombeaux des ducs de Bourgogne*, Thiel, 2012. Plus largement sur les dispositions funéraires prises par les ducs et leurs épouses: M. Gaude-Ferragu, «Les dévotions princières à la fin du Moyen Âge: les testaments des ducs de Bourgogne et de leur famille (1386-1477)», *Revue du Nord*, 86 (2004), 7-23.

futurs sujets brabançons¹⁷. Non enseveli proprement (cas de Jean sans Peur), ou non enseveli du tout (Philippe de Saint-Pol), le corps du prince, comme tout corps sans doute, n'a pas dit son dernier mot. C'est pour cette raison que, dans l'État bourguignon comme ailleurs, les rites de transmission du pouvoir commencent par les funérailles et la mise en terre du prince décédé, suivi dans un deuxième temps par les rites de prises de possession et les échanges de serment. C'est le cas par exemple lorsque Jean sans Peur succède tour à tour à son père puis à sa mère et recueille ainsi *pour la première fois* l'héritage bourguignon¹⁸.

Dans le cas de l'État bourguignon des ducs Valois, la seule personne du duc, son 'corps', est le lien entre ses territoires. Il existe certes des institutions à vocation supra-territoriale, mais les mandats de conseillers et d'officiers sont liés à la personne du prince et deviennent caducs à son décès. Et de fait, si par exemple la fonction de chancelier demeure, on constate des changements de titulaires avec les changements de règne¹⁹. Mais par ailleurs, la période de transition entre le décès du prince et la pleine accession de son successeur est marquée par un flottement anthropologique, tempéré par une continuité *de facto*, que le prince peut ratifier à posteriori. C'est le sens d'un des premiers actes de Jean sans Peur (ordonnance du 26 juin 1404), au décès de son père, *fondateur* de la lignée:

«[...] Comme les pouvoirs de tous les officiers mis, institutez et ordonnez en nostre dit duchie par feu nostre dit [sic] seigneur et pere, que Dieux

17. E. Aerts, C. Vleeschouwers, «Ziekte en dood van hertog Filips van Saint-Pol. Geneeskunde en farmacie aan het Brabantse hof rond 1430», in *In de voetsporen van Jacob van Maerlant. Liber amicorum Raf De Keyser*, éd. R. Baetert, M. De Smet, B. Meijns, P. Trio, Louvain 2002, 315-35, avec édition du rapport d'autopsie et d'extraits de comptes.

18. Voir Schmetz, *Jean sans Peur*, 131-54. Sur l'importance fondamentale du serment d'inauguration princière dans le bloc septentrional des possessions bourguignonnes, voir notamment J.-M. Cauchies, «La Constitution, le serment et le prince dans le Hainaut ancien», in *Code et constitution. Liber amicorum John Gillissen. Mélanges historiques*, Anvers 1983, 51-60.

19. M. Boone, «Chancelier de Flandre et Bourgogne (1385-1530)», in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habbourgeois (1482-1795)*, éd. E. Aerts, M. Baelde, H. Coppens, H. de Schepper, H. Soly, A. K. L. Thijs, K. van Honacker, trad. ff. C. de Moreau de Gebehye, I. Bruxelles 1995, 209-25. Jean de Thoisy démissionne en 1422. Nicolas Rolin, Pierre de Goux et Thomas de Platine meurent en fonction (respectivement en 1462, 1471 et 1507).

absolue, ou autres ayants à ce puissance souffisant [...] soient par le decez et trespassement de feu nostre dit seigneur et pere expriez et adnulliez, savoir faisons que nous [...] voulons, et nous plaist, que yceulz officiers et chascun d'eulx tienne, face et exerce son office, a telle semblable puissance qu'ils avoient et faisoient [...] confirmant et approuvant tout ce que par lesdits officiers, sur le fait de la justice et des comptes seulement, a esté fait, jugié, sentencié et ordonné en exerçant leurs dits offices dez les jour du trespaz de feu nostre dit seigneur et pere jusques à ores»²⁰.

Même discours et même attitude plus tard chez Charles, deux jours après la mort de son père (1467), lorsqu'il annonce, dans le même texte, le décès du prince et la confirmation des officiers:

«[...] il a plu à notre benoît Créateur de faire son commandement de feu notre très cher seigneur et père [...] qui rendit son âme et trépassa de ce monde dans l'autre, ce qui nous a été une chose très douloureuse et amère [...]. Nous signifioms cette chose [...] à toutes les bonnes villes de nos pays et seigneuries que notre dit feu seigneur et père nous a laissés [...], et leur requérions qu'ils fassent et fassent faire dévôtes prières et oraisons pour le salut de son âme, et qu'ils nous soient bons et loyaux sujets, et nous leur seront bon prince et seigneur, ce que aussi vous signifioms [...].

d'autre part, bien qu'à cause du trépas de notre dit feu seigneur et père tous offices soient vacants, toutefois, pour le bien de la justice de nos pays de par delà et de nos sujets de ces pays, nous vous requérions et mandons que vous continuiez et persévériez au fait de l'administration de ladite justice et à l'exercice de vos offices [...].»²¹.

C'est bien un double idéal de gouvernement – la justice et le bien des sujets – qui justifie aux yeux du prince la continuité de l'exercice du pouvoir délégué.

20. Ordonnance de Jean sans Peur, 26 juin 1404, validant a posteriori le pouvoir et les actes des officiers du duché depuis le décès du précédent duc, éditée par E. Champagneux, *Les ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'administration de la justice du duché*, Dijon, Paris, 1907, 69-70, n° 14, d'après U. Plancher. Ponctuation révisée par E. Bousmar. Ce document est notamment cité par Schnerb, *Jean sans Peur*, 141, dans le contexte d'un examen de la continuité du pouvoir.

21. Texte édité (texte intégral du mandement, graphie modernisée) par Id., *L'État bourguignon*, 231-2, qui souligne combien ce document exprime bien la continuité du pouvoir ducal.

3. *Les deux premiers ducs (1373-1419): un corps dans l'ombre du roi*

Les deux premiers ducs Valois de Bourgogne, Philippe le Hardi (r. 1363-1404) et Jean sans Peur (r. 1404-1419), deux personnalités politiques de premier plan, ont jeté les bases de l'État bourguignon, notamment en développant un personnel politique et des institutions. Néanmoins, à ce stade, l'État n'est encore qu'à la moitié de son développement territorial et sert surtout de base arrière (assise territoriale, réservoir de moyens humains et financiers) à un prince de la maison royale, dont l'ambition est de gouverner le royaume, à tout le moins de prendre une part significative sinon dominante à ce gouvernement, le cas échéant par le moyen de la guerre civile²². Philippe le Hardi est en effet fils et frère de roi (Jean le Bon puis Charles V); Jean sans Peur qui lui succède en 1404 est neveu et cousin de roi (Charles V et Charles VI). Nos ducs sont des princes de la cour royale, et ce n'est pas sans raison que, pour cette période, des historiens ont pu désigner Paris comme capitale des ducs de Bourgogne²³.

Le corps du prince, en ce qui nous concerne, est donc dans l'ombre du corps du roi, même si ce roi s'appelle Charles VI et souffre pendant 30 ans (1392-1422) d'une folie intermittente. Un Jean sans Peur s'en accommode très bien et ne recherche que le gouvernement de fait, ayant le roi et la reine sous sa coupe. Le corps de Jean sans Peur n'est pas un corps sacré; il s'agenouille et se découvre d'ailleurs devant le dauphin et devant le roi²⁴. Lorsqu'il succède à son père, le premier rite auquel s'adonne Jean sans Peur est celui de l'hommage au roi pour son duché de Bourgogne et sa pairie; ensuite seulement ont lieu les rites de prise de possession à Dijon: serment du duc, serment des maires et échevins dijonnais représentant les sujets, remise par l'abbé de Saint-Bénigne d'un anneau marquant les noces mystiques entre le duc et son duché²⁵. Cette séquence paraît très signifi-

22. R. Vaughan, *Philip the Bold: The Formation of the Burgundian State*, Londres 1962; Id., *John the Fearless. The Growth of Burgundian Power*, Londres 1966; B. Schnerb, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre, 1407-1435*, Paris 1988; Id., *Jean sans Peur*.

23. Paris, capitale des ducs de Bourgogne, éd. W. Paravicini, B. Schnerb, Osnabrück 2007.

24. Voir par exemple Schnerb, *Jean sans Peur*, 678, 683.

25. Id., *L'État bourguignon*, 136-40; Id., *Jean sans Peur*, 131-41.

ficative d'un principat qui se conçoit comme étant « à l'intérieur du royaume ». Elle l'est d'autant plus si l'on considère que, pendant ce temps, le cortège funèbre descendait des Pays-Bas vers la Bourgogne pour conduire le corps défunt à la chartreuse de Champmol, et que Jean sans Peur a abandonné le cortège le temps d'un détour à Paris pour y prêter hommage au roi, avant de rejoindre le cortège pour l'ensevelissement de son père et les rites de prises de possession du duché. Il est vrai que l'ordre des rituels est inversé lorsqu'il succède un peu plus tard à sa mère comme comte de Flandre: la prise de possession précède l'hommage, mais il est vrai que le titulaire du fief avait déjà engagé sa foi envers le roi comme premier des pairs du royaume²⁶.

La modification des circonstances politiques après l'assassinat de Jean sans Peur va entraîner une modification progressive dans ces rapports symboliques. Le nouveau duc, Philippe le Bon, entre en guerre contre le dauphin, responsable de l'assassinat. Il n'est pas présent au sacre de celui-ci (dès lors le roi Charles VII) et ne prête pas l'hommage pour ses duchés et comtés relevant du royaume. Cette situation de fait sera confirmée par le traité d'Arras conclu en 1435 entre les deux princes (dispense d'hommage). De plus, l'acquisition du Brabant en 1430 lui donne l'occasion de s'intituler duc par la grâce de Dieu, une tradition politique brabançonne. Mais cette évolution n'est pas encore radicale, et le corps du duc dans le royaume n'a pas encore la majesté royale: il est significatif à cet égard que si les assassins de Jean sans Peur vont être condamnés pour crime de lèse-majesté, la raison en sera que tuer le duc enfreignait une sûreté royale, et non que le duc eût été inviolable²⁷.

4. *Le corps du prince durant l'apogée de l'État bourguignon: Philippe le Bon, prince multiple et roi s'il l'eût voulu. Charles son fils. Leurs successeurs*

Philippe le Bon est donc le prince de deux ensembles territoriaux, dont certaines composantes sont héritées de ses grands-parents paternels, d'autres hérités en vertu des droits liés à sa grand-

26. Id., *Jean sans Peur*, 141-9.

27. Id., *Armagnacs et Bourguignons*, 283 (lettre donnée au nom de Charles VI et condamnant le dauphin, futur Charles VII), 299-300, 381-2; Id., *Jean sans Peur*, 699-710.

mère paternelle mais négociés avec les sujets (Brabant-Limbourg), d'autres encore sont des conquêtes ou des acquisitions onéreuses. Seule la personne du duc, son 'corps', est répétée - le lien entre ses territoires; le maintien d'une continuité est quant à elle le fruit de rituels et de ratification à posteriori, comme on l'a vu. Inscrite le corps physique du prince dans une véritable continuité symbolique est d'autant plus vital que les bases profondes de l'État sont potentiellement fragiles, parce que multiples, et parce que récentes. On entreprend donc de croiser les racines, pour renforcer l'édifice. Le corps du prince est irrigué par le sang et la vertu de ses prédécesseurs, ancêtres dont il a hérité, fictivement ou non, ses droits et ses possessions. À lui de réactiver cette vertu (comme pour tout noble, mais c'est ici l'État princier et sa chose publique qui en bénéficient). Le corps physique ou naturel du prince est ainsi inscrit dans une durée qui le dépasse, et qui est sans doute d'abord une durée naturelle avant d'être un corps institutionnel. Voyons comment cela est mis en œuvre.

Observons Philippe le Bon, par exemple, qui a fondé une série de messes annuelles dans des couvents mendiants pour marquer l'anniversaire de sa Joyeuse Entrée brabançonne²⁸, c'est-à-dire l'anniversaire du moment rituel de sa prise de pouvoir et de sa reconnaissance comme duc de Brabant par ses sujets. Il s'inscrit dans une tradition où les établissements religieux sont requis de prier pour le salut du prince, de sa compagne, de ses prédécesseurs, de ses 'hoirs' et du pays, une tradition reformulée notamment dans les chartes consacrées par ce duc aux maisons religieuses. Comme l'a observé Raymond Van Uytven, il y a là un motif récurrent:

« [...] op dat sij te voorder gehouwen sijn selen den dienst Godts vore de sielen onsser voirsaten, onsser liever geminder gesellinnen en de onsser naercomelngnen [...] ende vore onsser, derselver onsser gesellinnen ende ons voorsiden lants salicheyt, eer ende welvaert ende vore rust, vrede ende eendrachticheyt ynnchliker te biddens »²⁹.

28. R. Van Uytven, « Wereldlijke overheid en reguliere geestelijkheid in Brabant tijdens de late Middeleeuwen », in *Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België: Middeleeuwen en Moderne Tijden. Actes du colloque de Bruxelles, 30 novembre-2 décembre 1967*, Louvain, 1968, 54, repris dans Id., *Studies over Brabantse kloostergeschiedenis*, Bruxelles 1999, pagination inchangée.

29. *Ibid.*, 52-3.

C'est à la fois pour l'âme du prince et pour le corps politique (santé, honneur et prospérité; calme, paix et concorde) que l'on prie, les associant dans une même démarche. C'est d'autant plus remarquable que l'on se situe en Brabant dans une tradition constitutionnelle qui associe les représentants des sujets (villes, nobles et clergé) au gouvernement du duché³⁰. Une telle attitude d'affirmation d'une continuité dans le lignage et dans la culture politique du territoire possédée est présente dès les débuts: elle est très claire lorsque le duché de Bourgogne revient par héritage au roi Jean le Bon en 1361 puis est cédé à son fils Philippe le Hardi en 1363-1364³¹, et lorsque les possessions du comte de Flandre Louis de Male échoient à sa fille et à son gendre en 1384³².

Plusieurs miniatures de présentation montrent le duc assis sur un trône ou debout devant celui-ci pour recevoir le livre présenté par l'auteur³³. Le corps du prince est particulièrement bien mis en scène dans la miniature du *Roman de Girart de Roussillon*³⁴: assis sur un

30. Voir A. Uytendaele, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1355-1430)*, 2 vol., Bruxelles 1975; R. Van Uytven, W. Blockmans, «Constitutions and their application in the Netherlands during the Middle Ages», *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 47 (1969), 399-424; R. Van Uytven, «De rechtsgeldigheid van de Brabantse Bijde Inkomst van 3 januari 1356», *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 82 (1969), 39-48. Id., «Het charter en de raad van Kortenberg herdaacht», *Noordbrabantse historisch jaarboek*, 29 (2012), 16-27; G. van Dievoet, «De Bijde Inkomst. De geschreven grondwet van Brabant», in *De gewestelijke en lokale overheidsinstellingen in Brabant en Mechelen tot 1795*, éd. R. Van Uytven et al., 1, Bruxelles 2000, 19-31.

31. Schnerb, *L'État bourguignon*, 21-2, 38-42, 45-6, qui épingle notamment le choix significatif d'arborer de nouvelles armoiries: lors de son avènement, le jeune duc écartèle ses armes de l'écu des anciens ducs capétiens de Bourgogne. 32. Excellente analyse des funérailles de Louis de Male comme affirmation de continuité politique et dynastique: *ibid.*, 75-8. Cette succession était préparée de longue date: *ibid.*, 59-74.

33. C. Stroo, *De celebrante van de macht. Presentatieminiatuuren en aanverwante voorstellingen in handschriften van Filips de Goede (1419-1465) en Karel de Stoute (1467-1477)*, Bruxelles 2002. Outre les miniatures mentionnées dans le texte, voir par exemple la miniature de présentation de Pieter van Beoostenzweene, *Remissionum Philippus*, La Haye, Nationaal Archief (= AN), *Archief Ganen van A. G.*, inv. n° 2149-II, fol. 1r. Une analyse de cette miniature est livrée par A. G. Jongkees, «Maître Pierre B(e)oostenzweene de Renesse et les derniers historiens de son *Remissionum Philippus*», *Les sources littéraires et leurs publics dans l'espace bourguignon (XIV^e-XVII^e siècles)*, éd. J.-M. Cauchies, *PCEEB*, 31 (1991), 7-23; M. Damen, *De staat van dienst. De gewestelijke ambtenaren van Holland en Zeeland in de Bourgondische periode (1425-1482)*, Hilversum 2000, 11-2.

34. Vienna, Österreichische Nationalbibliothek, cod. 2549, fol. 6r. Le récit,

trône muni d'un dais et orné de tapisserie, Philippe le Bon est vêtu d'un chaperon et d'une longue robe noire. Il tient à la main une verge blanche (à défaut bien entendu d'un sceptre) et porte au cou le collier de son Ordre de la Toison d'or. Sur le dossier du trône figurent en outre deux écus: celui de son père, Jean sans Peur (écartelé d'Issu de France et de Bourgogne ancien, l'écusson de Flandre brochant sur le tout), et celui de sa mère (ou plus exactement de son grand-père maternel: écartelé de Bavière et de Hainaut/Hollande). À ses pieds, et en partie caché par le pan de sa robe, est posé un tapis à ses armes (celles de son père où toutefois le second quartier est parti de Bourgogne ancien et de Brabant, et le troisième quartier parti de Bourgogne ancien et de Limbourg). Le carrelage de la pièce comporte notamment des carreaux à son emblème: le briquet et la pierre à feu. Un chien reposant sur le tapis aux pieds du duc évoque la vie curiale. Le prince n'est pas seul: entouré à sa gauche de chevaliers portant la Toison d'or, dont son jeune fils — son héritier, né de son corps, gage de continuité —, et à sa droite de conseillers de robe longue, dont son chancelier et le chef de son Conseil. La miniature de présentation des *Chroniques de Hainaut* repose sur un schéma identique; elle fut d'ailleurs le modèle de celle du *Girart*. Ici le duc tient en main un petit marteau d'armes, ainsi qu'un 'bâton de pouvoir' (selon A. Dubois) dans l'autre main. Selon C. Van den Bergen-Pantens, ce marteau renverrait à Charles Martel, à la fois héros chevaleresque, ancêtre dynastique et adversaire victorieux des Sarrasins³⁵. L'objet tenu en main par le duc aurait donc une valeur de communication symbolique particulièrement forte. Ici aussi le dais, le prince et l'héritier, les chevaliers de l'Ordre et les conseillers de robe longue — chancelier et chef du Conseil — montrent une

mis en prose par Jean Wauguelin, se situe aux temps carolingiens et met en scène la résistance du duc de Bourgogne Girart contre Charles le Chauve. Il illustre donc à la fois, au travers d'un prédecesseur, l'héroïsme, l'antiquité et l'autonomie de la maison de Bourgogne.

35. C. Van den Bergen-Pantens, «Héraldique et symbolique dans la miniature de présentations», in *Les Chroniques de Hainaut, ou les ambitions d'un prince bourguignon*, éd. P. Cockshaw, C. Van den Bergen-Pantens, Turnhout 2000, 125-31, en particulier 127-8. Voir aussi A. Dubois, «La scène de présentation des *Chroniques de Hainaut*. Idéologie et politique à la cour de Bourgogne», in *Les Chroniques de Hainaut*, 119-24. L'allusion aux Sarrasins n'est bien sûr pas anodine vu l'intérêt presque obsessionnel de Philippe le Bon pour la réalisation d'une nouvelle croisade contre les Ottomans.

image du prince et du sommet de l'État, tandis que les écus peints dans les marges rappellent le caractère hétérogène de cet État (la provenance en détail du pouvoir) et que le prince tel qu'entouré en incarne l'unité (la Toison d'or, le Conseil et la fonction de chancelier sont en effet de nature supra-territoriale). Ces miniatures nous offrent une image saisissante du corps à la fois naturel et institutionnel du prince: lui-même et ses emblèmes, les territoires reçus de ses prédécesseurs, matérialisés par leurs blasons, les officiers garants de la continuité au service du double corps naturel et institutionnel, son héritier enfin. En outre, comme le remarque A. Dubois, la remise d'un livre instruit l'idée d'un prince lettré, dont le pouvoir s'appuie sur le savoir, et inscrit donc l'image du duc dans une longue tradition de culture politique des Valois.

On trouve à la cour un certain nombre de textes courants sur le bon gouvernement, tel le *Régime des princes* de Gilles de Rome qui a sans doute servi à l'éducation du jeune Jean sans Peur³⁶. Sous Philippe le Bon, la traduction en moyen français et la réception en milieu bourguignon d'un certain nombre de traités d'humanistes italiens mettent l'accent sur la notion de chose publique au service de laquelle se place la vraie noblesse³⁷. Ces textes sont à mettre en rapport avec la cohésion d'un milieu curial et d'une culture politique. Mais un autre volet de cette littérature met en évidence le caractère multiforme du pouvoir princier et vise à en légitimer chacune des racines: le passé de chaque principauté est ainsi passé en revue au travers de traductions de chroniques, de mise en prose d'épopées, mettant en relief la valeur et l'ancienneté des lignes généalogiques et politiques se concentrant sur le corps du prince vivant, héritier à la fois biologique et politique (le sang et la vertu). Ainsi Philippe le Bon est-il réputé descendre des Troyens dans la lignée des comtes de Hainaut dont était issue sa mère, et ce fait est clairement exprimé en 1446 par le prologue de la traduction française des *Chroniques de Hainaut*:

36. Schenb, *Jean sans Peur*, 31. Un autre manuscrit de Gilles de Rome fut enluminé pour Philippe le Bon (1452), avec une miniature de présentation inspirée de celle des *Chroniques de Hainaut*; Dubois, «La scène de présentation», 121.

37. Voir A. J. Vanderjagt, Qui sa vertu anoblist. *The Concepts of Noblesse and Chose Publique in Burgundian Political Thought*, Groningue 1981; B. Sterchi, *Über den Umgang mit Lob und Tadel. Normative Adelstheorien und politische Kommunika-tion im burgundischen Hofadel, 1430-1506*, Turnhout 2005.

«[...] pora à tous oans et lisans plainement apparoir la noble procreation et lignié, et comment est descendus mon dit tresredoubté et très puissant seigneur du haul, noble et excellent sang de Troyens, et consequamment du tres glorieux et precieux sang et engnement par les ligniés subseqentes ma dame sainte Wauldrut [...] de par ma très redoubtée dame madame Margherite de Bavière, jadis fille au tres puissant duc Aubert de Bavière, sa très chière mère que Dieux absolle»³⁸.

Il existe une riche production littéraire sous Philippe le Bon, relayée au passé des diverses composantes territoriales de l'État, et relayée par des mises en scène de type théâtral lors des grandes fêtes de cour³⁹. Ce mouvement se poursuit après 1477 et témoigne de la vitalité d'une culture politique et de la continuité étatique (en tant que liée au corps du prince et aux lignées qu'il concentre): ainsi en va-t-il d'Olivier de La Marche retraçant la généalogie de Philippe le Beau dans l'introduction à ses mémoires, destinée à l'éducation du jeune prince, ou encore des compilations généalogiques réalisées dans les Pays-Bas notamment à la demande de Maximilien d'Autriche⁴⁰.

38. Pour le prologue des *Chroniques de Hainaut*, voir A. Dubois, «La scène de présentation», 120. Ponctuation adaptée par É. Bousmar.

39. Relevé des textes chez Y. Laczke, «Le rôle des traditions dans la genèse d'un sentiment national au XVe siècle. La Bourgogne de Philippe le Bon», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 129 (1971), 303-8, à compléter par divers travaux et notamment M. Cheyrs-Condé, «L'épopée troyenne dans la librairie ducale bourguignonne au XVe siècle», *Les sources littéraires et leurs publics*, 37-65; J.-M. Cauchies, «Le prince, le pays et la chronique: aux sources d'un intérêt politique», in *Les Chroniques de Hainaut, ou les ambitions d'un prince bourguignon*, éd. P. Cockshaw, C. Van den Bergen-Parrens, Turnhout 2000, 15-6; G. Small, «Les *Chroniques de Hainaut* et les projets d'historiographie régionale en langue française à la cour de Bourgogne», in *Les Chroniques de Hainaut*, 17-22. Appréciation chez J. Richard, «Le contexte: l'État bourguignon», in *Les Chroniques de Hainaut*, 9-11: «L'État bourguignon était très jeune et la concentration de ses éléments récente. Dans un monde où l'ancienneté était un des facteurs de la justification des pouvoirs, faire remonter très hauts dans le passé l'éclat des principautés réunies par les Valois [...] n'était sans doute pas œuvre inutile. Le duc paraît bien l'avoir pensé [...] Et, de la sorte, la réalisation de cet ensemble d'œuvres historiques et romanesques entreterrait bien dans la construction de son État».

40. W. Keesman, «De Bourgondische invloed op de genealogische constructies van Maximiliaan van Oosterrijk», *Millennium*, 8 (1994), 162-72; J.-M. Cauchies, «Qui vous estes et le noble lien dont vous estes yssu. Olivier, Philippe d'Autriche et la Bourgogne», *Around d'Olivier de La Marche, 149-60*. Nombreux éléments d'analyse dans É. Bousmar, *Les rapports hommes/femmes dans les Pays-Bas*

Le corps du prince comme facteur d'unité et comme acteur au service de la justice et du bien public, point de ralliement des sujets et notamment des nobles servant à la fois le prince et la chose publique, est mis en évidence dans un bon nombre de cérémonies de l'État-spectacle, qu'il s'agisse de joutes, tournois ou pas d'armes, d'entrées princières, ou de cortèges et chapitres de l'Ordre de la Toison d'or. La cour de Bourgogne, et singulièrement l'HHôtel, a pour raison d'être le corps du prince, qu'elle sert, protège, entoure et honore à divers degrés, du plus matériel (l'organisation des quatre états: cuisine, paneterie, échançonnerie et écurie, la chapelle, la chambre) à la mise en œuvre symbolique et cérémonielle, en passant par le tissage d'un réseau social dense de patronage, de clientélisme et de parenté⁴¹. Il faudrait dire un mot également des démultiplications du corps princier par les portraits, les livrées et les emblèmes

bourgignons (ca 1440-ca 1510). *Aspects anthropologiques, culturels et politiques*, 2 vol., Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain, 1997, 170-4, 198-219.

41. Voir O. Carrelleri, *Am Hofe der Herzöge von Burgund. Kulturhistorische Bilder, Bälle 1926*; Vaughan, *Philip the Good*, 127-63; Id., *Charles the Bold. The last Valois duke of Burgundy*, Londres 1972, 156-96; Schnerb, *L'État bourguignon*, 275-304, 319-63; W. Paravicini, «Soziale Schichtung und soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund», *Francia*, 5 (1977), 127-82; Id., «Expansion et intégration. La noblesse des Pays-Bas à la cour de Philippe le Bon», *Bijdragen en Medelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 95 (1980), 298-314; Id., «Die Residenzen der Herzöge von Burgund, 1363-1477», in *Fürstliche Residenzen im spätmittelalterlichen Europa*, éd. H. Patze, W. Paravicini, Sigmaringen 1991, 207-63; Id., «The Court of the Dukes of Burgundy: a Model for Europe?», in *Princes, Patronage and the Nobility. The Court at the Beginning of the Modern Age*, éd. R. G. Asch, A. M. Birke, Oxford 1991, 69-102; E. Bousmar, M. Sommé, «Femmes et espaces féminins à la cour de Bourgogne au temps d'Isabelle de Porcugal (1430-1437)», in *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, éd. W. Paravicini, J. Hirschbiegel, Stuttgart 2000, 47-78; S. Jolivet, «La construction d'une image: Philippe le Bon et le noir (1419-1467)», in *Se vestir à la cour en Europe 1400-1485*, éd. I. Pareys et N. Coquery, Lille, Versailles 2011, 27-42; M. Damen, «The Nerve Centre of Political Networks? The Burgundian Court and the Integration of Holland and Zeeland into the Burgundian State, 1423-1477», in *The Court as a Stage*, 70-84; E. Bousmar, «Passos de armas, justas y torneos en la corte de Borgoña (siglo XV y principios del XVI). Imaginario caballeresco, rituales e implicaciones socio-políticas», in *El legado de Borgoña. Fiesta y ceremonia cortesana en la Europa de los Austrias (1454-1648)*, éd. K. De Jonge, B. J. García García, A. Esteban Estringana, Madrid 2010, 561-605; Id. «Jousting at the Court of Burgundy. The 'pas d'armes': Shifts in Scenario, Location and Recruitment», in *Staging the Court of Burgundy. Proceedings of the Conference 'The Splendour of Burgundy'*, éd. T.-H. Borchert, W. Blockmans, N. Gabriëls, J. Oosterman, A. Van Oosterwijk, Londres, Turnhout 2013, 75-84; *La cour de Bourgogne et l'Europe*.

qui peuvent ici et là le représenter⁴². Par exemple, lors de la révolte de la châtellenie de Cassel en 1430, le château du bailli ducal, Colart de Commynes, à Renescure, fut détruit bien que protégé par un pennon ducal. Cette circonstance est explicitement soulignée par le duc lui-même (Lille, 1^{er} mai 1431), signifiant que la place était «gardée et signée d'un pennon armoyé de noz armes»⁴³.

Le duc de Bourgogne, dont le corps politique est en voie d'institutionnalisation, pouvait-il rêver d'une couronne royale? Si ce n'est évidemment pas possible dans le cadre du royaume de France et pour les duchés ou comtés qui en relèvent, ce l'est pourtant pour les principautés territoriales qui relèvent de l'Empire. De fait, en 1447, le duc Philippe le Bon se voit proposer une couronne royale⁴⁴.

42. Voir S. Jugie, «Les portraits des ducs de Bourgogne», *Images et représentations princières et nobilitaires dans les Pays-Bas bourguignons et quelques régions voisines (XIV^e-XV^e s.)*, éd. J.-M. Cauchies, PCEEB, 37 (1997), 49-96; H. van der Velden, *The donor's image. Gerard Loyet and the Lüthke Portraits of Charles the Bold*, Turnhout 2000; R. Prohno, «Die Inszenierung der Herzöge von Burgund in ihren Portraits und ihre habsburgische Nachfolge», *Pays bourguignons et autrichiens (XIV^e-XV^e siècles): une confrontation institutionnelle et culturelle*, éd. J.-M. Cauchies, PCEEB, 46 (2006), 171-89; T.-H. Borchert, «Le portrait de Charles le Téméraire», in *Charles le Téméraire (1433-1477). Splendeurs de la cour de Bourgogne*, éd. S. Marti, T.-H. Borchert, G. Keck, Berne, Bruxelles, 2008, 72-81; S. Slanicka, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johannes ohne Furcht und der armagnacisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen 2002; B. Schnerb, «La Croix de Saint-André, ensaïgne cognosissable des Bourgignons», in *Signes et couleurs des identités politiques, du Moyen Âge à nos jours*, éd. D. Turrel, M. Aurell, C. Manigand, J. Grévy, L. Hablot, C. Girbea, Rennes 2008, 45-56; R. Van Uytven, *De zinnelijke middeleeuwen*, Louvain 1998, 101-2. Sur l'image du corps princier disséminée par les sceaux des ducs Valois de Bourgogne et de leurs successeurs: R. Laurent, *Les sceaux des princes territoriaux belges du X^e siècle à 1482*, 3 vol., Bruxelles 1993; Id., *Les sceaux des princes territoriaux belges de 1482 à 1794*, Bruxelles 1997. Dans la branche collatérale hollando-hainuyère, un portrait de Jacqueline de Bavière conjugué de façon frappante le corps naturel et le statut dynastique; il montre en effet la comtesse incarnant par le vêtement ses droits et la possession de ses pays (sa cote reproduit le fuselé de Bavière et sa coiffe l'écartelé de Hollande/Hainaut), qui lui sont par ailleurs contestés: E. Bousmar, «Jacqueline de Bavière, trois comtés, quatre maris (1401-1436): l'inévitable excès d'une femme au pouvoir?», in *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, éd. E. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandise, B. Schnerb, Bruxelles 2012, 442-3.

43. Voir Armustrong, «La double monarchie», 98, qui souligne ce fait, d'après A. Desplaque, «Troubles de la châtellenie de Cassel sous Philippe le Bon, 1427-1431», *Annales du Comité flamand de France*, 8 (1864-1865), 279.

44. Voir pour ce qui suit P. et A.-M. Bonenfant, «Le projet d'érection des États bourguignons en royaume en 1447», *Le Moyen Âge*, 45 (1935), 10-23;

L'idée vient du chancelier impérial et il s'agit d'abord d'un appât, pour faire entrer le Bourgignon dans l'orbite des Habsbourg. Elle est relancée en 1463, à l'instigation du pape Pie II. Les deux fois, le duc refuse non sans avoir tenté sa chance: plutôt que de voir ériger en royaume un seul de ses duchés d'Empire (le Brabant), il avait revendiqué un vaste territoire, débordant ses propres possessions et rappelant l'ancien royaume de Lotharingie. On notera que seules les terres d'Empire du bloc bourgignon septentrional sont visées, mais pas le comté de Bourgogne. Les manœuvres d'approche en sont restées là. Le duc a gardé la tête sur les épaules, comme le souligne P. Bonenfant. Il peut toutefois déclarer en 1464 – face à des ambassadeurs français particulièrement insolents, le fait n'est pas anodin – qu'il eût été roi, s'il l'avait voulu. Mais, bien que fort et puissant, insumis à titre personnel, Philippe maintient le corps du duc et comte encore à moitié dans l'ombre du corps du roi de France.

Son fils Charles cherchera quant à lui à obtenir la couronne de roi des Romains, sera d'ailleurs à plusieurs reprises sollicité et négocie fermement avec l'empereur Frédéric III, jusqu'à l'échec de la célèbre entrevue de Trèves (1473). Simultanément à ces négociations, Charles organisa le transport des dépouilles de ses parents, Isabelle de Portugal et le duc Philippe, de leurs sépultures temporaires respectives à Gosnay (en Artois) et à Bruges vers la nécropole de Champmol à Dijon. Lors de ces voyages longs de quasiment cinq cent kilomètres, les cortèges traversèrent autant de principautés bourguignonnes que possibles. Lors des arrêts fréquents, les cloches des villes tintaient et des messes solennelles étaient célébrées⁴⁵.

Le comportement de Charles, déjà comme héritier, est celui d'un prince indépendant politiquement de la France, avec des prétentions souveraines⁴⁶. Il faut dire qu'il a grandi et fait son apprentissage de

jeune héritier dans un ensemble territorial largement implanté dans l'Empire et qu'une rapide expansion venait de faire doubler. Son père Philippe avait, lui, fait sa formation politique dans un État primitif qui était encore «dans» le royaume et de taille plus modeste. Les paramètres de Charles sont donc différents. S'il échoue à obtenir la couronne des Romains, il poursuit néanmoins sur sa lancée en créant des institutions d'allure tout à fait souveraine, tel le fameux Parlement de Malines⁴⁷. Des institutions et des prétentions: l'idée de lèse-majesté appliquée à la personne du duc⁴⁸; le refus de s'adresser à Louis XI comme son souverain seigneur (lorsqu'il lui annonce le décès de son père et son propre avènement) et le choix de généraliser cette appellation à son propre profit⁴⁹; le fait de négliger de lui prêter l'hommage vassalique, le fait de ne pas toucher son chapeau en parlant du roi (alors que son père se découvrirait en parlant du roi), l'exercice plurirépublicain de l'audience de justice, en y astreignant les nobles de son hôtel⁵⁰. Le rituel de table comporte notamment le baiser des serviettes et des manches de couteau en servant le prince. À plusieurs reprises, le duc use d'un trône et d'un dais qui impressionnent les témoins, ou encore d'un chapeau à l'ornementation particulièrement riche (dont des historiens ont pu se demander s'il n'anticipait pas une couronne espérée)⁵¹. Telle représentation figurée met en image la justice ducal décollant de celle du Christ, en déployant les armoiries de Charles et des vertus allégoriques, et un personnage énigmatique, mi-parti en armure et en robe de juge,

le *Téméraire*; W. Paravicini, «'Folie raisonnée': Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1433-1477)», in *Charles le Téméraire (1433-1477)*. *Splendeurs*, 38-49.

47. Cauchies, *Louis XI et Charles le Hardi*.

48. W. Blockmans, «*Crizme de leze magesté*. Les idées politiques de Charles le Téméraire», in *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et institutions. Mélanges André Luythrouck*, éd. J.-M. Duyosquel, J. Nazet, A. Vanrie, Bruxelles 1996, 71-81.

49. W. Paravicini, «*Mon souverain seigneur*», in *Power and persuasion*, 27-48.
50. Voir notamment W. Paravicini, «Le parchemin de Montpeller, une image troublante du règne de Charles le Téméraire», *Journal des Savants*, 2010, 347-55; qui confronte les témoignages et fait observer la diminution de la fréquence: des trois audiences hebdomadaires en 1468, on passe à deux, puis à une.

51. Sur ce chapeau ducal, voir Vaughan, *Charles the Bold*, 168-70. Une description élaborée du chapeau ducal perdu à Grandson en 1476 et récemment reconstruit: G. Himmelheber, S. Marti, «Parures perdues: chapeau ducal, 'Rose blanche' et 'Trois frères'», in *Charles le Téméraire (1433-1477)*. *Splendeurs*, 277-8, pl. h.-t. 39, ainsi que *ibid.*, 270, ill. 107.

P. Bonenfant, «Les projets d'érection des Pays-Bas en royaume du XVe au XVIIIe siècle», *Revue de l'Université de Bruxelles*, 41 (1935-1936), 151-69; à compléter par M.-A. Arnould, «L'empereur Maximilien songea-t-il à ériger les Pays-Bas en royaume?», *ibid.*, 263-85; J. R. Veenstra, «*Le prince que se veut faire de nouveau roi*», *Literature and Ideology of Burgundian Self-determination*, in *The Ideology of Burgundy*, 195-221.

45. W. Paravicini, «Theatre of Death. The Transfer of the Remnants of Philip the Good and Isabel of Portugal to Dijon, November 1473-February 1474», in *Death at Court*, éd. K.-H. Spies, I. Warnigjes, Wiesbaden, 2012, 33-115.

46. Voir Vaughan, *Charles the Bold*; J.-M. Cauchies, *Louis XI et Charles le Hardi. De Péronne à Nancy (1468-1477): le conflit*, Bruxelles 1996; Dubois, *Charles*

qui pourrait renvoyer au corps du prince⁵². Lors des funérailles de son père, la continuité du pouvoir est marquée notamment par le rituel de l'épée, déposée puis relevée⁵³. Avec Charles, le corps du prince fait un saut qualitatif dans la définition d'un corps institutionnel d'allure souveraine: nous sommes loin du contraste entre Jean sans Peur et le corps du roi. Mais le temps était compté. La mort du duc à Nancy — la disparition du corps physique — a pour conséquences des troubles, un recul en arrière sur le plan institutionnel (abolition du Parlement) et la perte d'importants territoires dont celle, définitive, du duché et de la nécropole dynastique de Champmol⁵⁴.

Un État bourguignon, ou bourgondo-habsbourgeois, subsiste toutefois, unissant la Franche-Comté et les anciens Pays-Bas. Encore céditaire durant les premiers mois de son règne, et confrontée à la double difficulté de troubles intérieurs et d'une menace extérieure (l'agression militaire de Louis XI), Marie de Bourgogne épouse Maximilien de Habsbourg, fils de l'empereur Frédéric III⁵⁵. Le corps du prince est dès lors en pratique celui de l'époux de l'héritière. La situation de Maximilien est donc semblable à celle de Philippe le

52. L'interprétation du document, ainsi que l'établissement de son commanditaire et de sa fonction première, demeurent très épineux. Paraviani, «Le parchemin de Montpelliern», avec reproduction et détails. Pour cet auteur, le personnage mi-parti n'est pas le duc, en raison de sa barbe (légère), de sa position sous les armoiries (qui serait donc une présentation redondante du corps princier qu'incarnent ses armes) et de sa position sous ces armoiries (considérée comme subordonnée). Voir aussi W. Brückle, «Political Allegory at the Court of Charles the Bold: Pageantry, an Enigmatic Portrait, and the Limits of Interpretation», in *Staging the Court of Burgundy*, 121-32.

53. Funérailles de Philippe le Bon (1467), voir Vaughan, *Charles the Bold*, 1-2; H. Cools, «Uitvaarten als intrudes. De scenografie van de successie bij aristocratische begrafensissen in de Bourgondisch-Habsburde landen en in de jonge Republiek», in *Bourgondië voorbij. De Nederlanden 1250-1650*. Liber alumnorum *Wim Blockmans*, éd. M. Damen, I. Sicking, Hilversum 2010, 196-7 (en 1467: épée portée nue et transférée à l'héritier; en 1473-1474: première apparition du bonnet ducal dans le cortège funéraire).

54. Vaughan, *Charles the Bold*, 432; L. Hommel, *Marie de Bourgogne ou le Grand Héritage*, Bruxelles 1951⁴; Y. Cazaux, *Marie de Bourgogne*, Paris 1967; J. Haemers, *For the Common Good. State Power and Urban Revolts in the Reign of Mary of Burgundy (1477-1482)*, Turnhout 2009. Le Parlement de Malines est remplacé par un Grand Conseil, qui après quelques péripéties s'établit, au début du XVII^e siècle, de nouveau et cette fois-ci définitivement à Malines.

55. Hommel, *Marie de Bourgogne*; Cazaux, *Marie de Bourgogne*; H. Wiesflecker, *Kaiser Maximilian I. Das Reich, Österreich und Europa an der Wende zur Neuzeit*, 5 vol., Vienne 1971-1986; F. Rapp, *Maximilien d'Autriche*, Paris 2007.

Hardi en Flandre presque 100 ans plus tôt. À ceci près qu'il se retrouve veuf après quelques années, suite au décès accidentel de Marie, victime d'une chute de cheval (1482). La fragilité du corps naturel princier aura une incidence sur les affaires de l'État: en effet, la 'chose publique' est désormais confrontée à la dualité des corps naturels princiers: celui du prince consort veuf (Maximilien), et celui de l'héritier mineur (Philippe le Beau). Déterminer lequel de ces princes incarne le corps institutionnel légitime — celui qui a partagé la couche de la princesse naturelle et qui est couronné roi des Romains en 1486, ou celui qui est né de celle-ci et de sa lignée — devient un enjeu politique majeur, qui mènera à la guerre civile, à la lutte pour la mainmise sur le jeune héritier (son corps physique), à la capture de son père par les rebelles qui contestent sa régence et le tiennent trois mois et demi en leur pouvoir (1488)⁵⁶. Le corps physique des deux princes et l'attribution légitime du corps institutionnel princier à l'un d'eux est ainsi devenu une question majeure. À partir de 1494, Philippe le Beau tranchera, en s'affirmant de plus en plus autonome par rapport à la politique impériale de son père⁵⁷. Son accession à la couronne de Castille (1504/1506), comme mari de l'héritière, confère enfin une dignité royale, certes indirecte, au corps du prince de l'État bourguignon⁵⁸. Mais, encore une fois, le décès

56. Blockmans, Preventier, *De Bourgondiers*, 217-26; W. P. Blockmans, «Autocratie ou polyarchie? La lutte pour le pouvoir politique en Flandre de 1482 à 1492: d'après des documents inédits», *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 140 (1974), 257-358; J. Haemers, «Factionalism and State Power in the Flemish Revolt (1482-1492)», *Journal of Social History*, 42 (2009), 1009-39.

57. J.-M. Cauchies, *Philippe le Beau. Le dernier duc de Bourgogne*, Turnhout 2003.

58. *Ibid.*, 159-99; B. Aram, *Juana the Mad. Sovereignty and Dynasty in Renaissance Europe*, Baltimore 2005, 65-90 (trad. esp. *La reina Juana: gobierno, poder y dinastía*, Madrid, 2001); J.-M. Cauchies et M. Van Eeckemrode, «Recevoir madame l'archiduchesse pour faire incontinent ses noces? Gouvernants et gouvernés autour du mariage de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille dans les Pays-Bas (1496-1501)», in *Die Erbtochter, der fremde Fürst und das Land. Die Ehe Johanns des Blinden und Elisabeths von Böhmen in vergleichender europäischer Perspektive*, éd. M. Pauly, Luxembourg 2013, 263-77. La place manque ici pour développer l'examen d'un intéressant conflit autour du corps princier naturel et institutionnel, entre le roi Ferdinand d'Aragon, veuf d'Isabelle la Catholique, leur fille Jeanne de Castille, héritière, et son mari Philippe le Beau. Malgré les obstacles, Philippe l'emporte, s'imposant face à son beau-père et à son épouse, dont l'instabilité psychologique, réelle ou exagérée, servira d'argument pour la neutraliser politiquement. Voir *ibid.*, n. 118.

inopiné du prince (1506), des suites d'une maladie en l'occurrence, vient brouiller temporairement l'évolution⁵⁹.

Privée de son mari, la veuve Jeanne reste seule, reine de Castille. Le pouvoir effectif lui est disputé. Une décennie plus tard, lors de la cérémonie funéraire bruxelloise pour Ferdinand d'Aragon, l'archiduc Charles (futur Charles Quint), fils aîné de Philippe le Beau et de Jeanne, âgé à ce moment-là seize ans, fut proclamé à son tour roi 'des Espagnes'⁶⁰. Charles partageait ce titre avec sa mère Jeanne qui, réputée incapable de gouverner, resta enfermée au château de Tordeussillas jusqu'à son décès en 1555⁶¹. Ce coup de théâtre résultait de la coopération entre un groupe d'ambitieux aristocrates bourguignons et quelques nobles castillans exilés aux Pays-Bas et qui avaient disputé à Ferdinand d'Aragon la régence pour sa fille. Bien qu'ils se soient trouvés loin de la péninsule ibérique et qu'ils aient par conséquent réagi avec un retard considérable aux événements, ils réussirent leur entreprise. En fait, leur atout principal était qu'ils contrôlaient l'accès au jeune prince Charles (son 'corps', donc)⁶². Aussitôt que possible, en septembre 1517, Charles et sa suite partirent pour l'Espagne. Une fois arrivé, Charles écarta l'éventuelle compétition de son frère cadet Ferdinand, qui y séjournerait depuis sa naissance en 1503 et qui avait été préparé à la tâche, en l'envoyant aux Pays-Bas⁶³. Deux ans plus tard, le grand-père paternel de Charles, l'empereur

Maximilien, décéda. Grâce surtout aux emprunts d'un syndicat de banquiers, Charles brigua alors la dignité impériale. Finalement, le 24 février 1530, jour de son anniversaire, le pape Clément VII, le couronna empereur à Bologne⁶⁴. Charles avait alors réuni en sa personne les titres dynastiques des Habsbourg, des Trastámara et de Bourgogne-Valois. Sa collection de couronnes s'élevait au nombre symbolique, car trop élevé pour les compter de façon précise, de dix-sept unités⁶⁵.

Pourtant, le charisme de l'empereur restait personnel, lié à son corps naturel: comme Charles Quint le rappela lui-même lors de son discours d'abdication en 1555, pendant son long règne il avait traversé ses possessions européennes quasiment en permanence afin de propager partout l'idée impériale et d'impressionner ses sujets⁶⁶. Apparemment, sans sa présence physique, l'autorité du prince restait incomplète⁶⁷. Par conséquent, l'empereur était en voyage un jour sur quatre⁶⁸. Ceci n'est toutefois pas spécifique au caractère dispersé de la collection de territoires des Habsbourg: en 1564-1566, lors de leur fameux tour de France, Catherine de Médicis présentera par tout son fils, le jeune Charles IX, afin de rétablir l'autorité royale⁶⁹. Par contre, Philippe II, le fils et successeur de Charles en tant que prince souverain des Pays-Bas, n'y retourna jamais après son départ en 1559. Bien au contraire, en construisant le palais et monastère de Saint-Laurent-de-l'Escurial, il dota la dynastie d'une nouvelle nécropole et se pourvut lui-même d'une résidence plus ou moins

59. Cauchies, *Philippe le Beau*, 203-17.

60. *Vivat Hispaniarum Rex Carolus*. Voir Gerard Geldenhouwer [Noviomagus], *Pompa exequiarum Catholici Hispaniarum regis Ferdinandi avi materni illustrissimi Hispaniarum regis Caroli, Archiducis Austriacae, ducis Burgundiae etc.*, Strasbourg 1516, fol. A 4v (des éditions contemporaines furent également imprimées à Louvain par Thierry Martens et à Bruxelles). Sur la cérémonie funéraire pour Ferdinand, voir Cools, «Uitvaarten als intrudes», 198-200; F. Edelmayr, «Die Leichenfeier für Ferdinand den katholischen in den Niederlanden (1516)», in *Der Tod des Machtigen. Kult und Kultur des Todes spätmittelalterlicher Herrscher*, éd. L. Kolmer, Paderborn 1997, 229-61; A. Kohler, *Karl V. 1500-1558. Eine Biographie*, Munich 1999, 55-7.

61. G. Parker, «De politieke wereld van Karel V», in *Karel V, 1500-1558. De keizer en zijn tijd*, éd. H. Solj, Anvers 1999, 117 (trad. fr. *Charles V, 1500-1558. L'empereur et son temps*, Arles 2000).

62. H. Cools, *Mannen met macht. Edellieden en de Moderne Staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen (1475-1530)*, Zutphen 2001, 70-1; R. Fagel, *De Hispano-Vlaamse wereld. De contacten tussen Spanjaarden en Nederlanders, 1496-1555*, Bruxelles, Nimègue 1996, 323-30; M. Fernández Álvarez, *Carlos V, el César y el hombre*, Madrid 1999, 74-5.

63. M. J. Rodríguez-Salgado, «Karel V en de dynastie», in *Karel V, 55-7*.

64. P. Prodi, «Carlo V e Clemente V: l'incontro di Bologna nella storia italiana ed europea», in *Bologna nell'età di Carlo V e Guiccardini*, éd. E. Pasquini, P. Prodi, Bologne 2002, 329-45.

65. C'est le thème récurrent de la double biographie que P. Chaunu et M. Escamilla lui ont consacrée: *Charles Quint*, Paris 2000. Sur la valeur symbolique du nombre dix-sept, voir Stein, «Seventeen», 185-223.

66. G. de Boon, *Les voyages de Charles-Quint*, Bruxelles 1957; W. Blockmans, *Keizer Karel V, 1500-1558. De utopie van het keizerschap*, Louvain, Amsterdam, 2000, 18-20 (trad. angl.: *Emperor Charles V, 1500-1558*, Londres 2001).

67. Sur le thème humaniste de l'*adventus regis*, voir V. Soen, *Vredetandiel. Adellijke en Habsburgse verzoeningspogingen tijdens de Nederlandse Opstand (1564-1581)*, Amsterdam 2012, 80-5.

68. H. Lapeyre, *Charles Quint*, Paris 1971, 13.

69. Voir J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris 1984; V. E. Graham, W. McAllister Johnson, *Royal Tour of France by Charles IX and Catherine de' Medici. Festivals and Entries, 1564-66*, Toronto 1980.

permanente⁷⁰. Entre-temps, les gouverneurs-généraux royaux aux Pays-Bas ne réussissent pas à maîtriser la révolte qui y avait éclaté. Bien que de nombreux conseillers prièrent Philippe II de visiter les Pays-Bas afin de pacifier ces territoires, le prince n'y revint plus⁷¹. Apparemment, sa présence physique n'était plus considérée indispensable pour gouverner. Mais son absence a sans doute permis aux seigneurs révoltés de prétendre agir pour le roi, contre ses mauvais conseillers. Au final, la Révolte débouchera sur une scission, d'abord circonstancielle, puis définitive, des XVII^e Provinces entre Provinces-Unies et Pays-Bas espagnols.

5. La fragilité du corps naturel: le prince captif, mort, absent, mineur ou... femme

Dans l'univers franco-bourguignon où commence l'évolution que nous analysons, la fragilité du corps physique du prince est une évidence criante: on a sous les yeux l'exemple anglais de la déposition (1399) et de la mort (1400) de Richard II (sans parler, dans les décennies suivantes, des dépositions successives d'Henri VI et d'Edouard IV); on vit depuis 1392 et jusqu'en 1422 les conséquences de la folie intermittente du roi Charles VI. La caducité du corps naturel est très présente chez les princes de l'époque, et elle marque également le destin des ducs de Bourgogne et des princes Habsbourg: deux morts violentes (Jean sans Peur assassiné, Charles le Hardi tombé à la guerre et on peut y ajouter les chefs des deux branches cadettes, Antoine de Brabant et Philippe de Nevers, tombés à Azincourt), deux morts imprévues (Marie des suites d'un accident de cheval, Philippe le Beau des suites d'une maladie), sans parler de la captivité

expérimentée par plusieurs d'entre eux (Philippe le Hardi et Jean sans Peur, certes avant leur avènement ducal, et Maximilien, veuf de la princesse et père du prince mineur, ou encore dans la branche collatérale, Jacqueline de Bavière). Les pages qui suivent passent en revue diverses manifestations de cette fragilité.

5. 1. La captivité du prince

La captivité du prince prive momentanément l'État de sa tête. Certains l'ont éprouvé avant leur avènement: Philippe le Hardi est fait prisonnier aux côtés du roi lors de la défaite de Poitiers en 1356⁷², le futur Jean sans Peur, chef du contingent croisé français renforçant le roi de Hongrie, est fait prisonnier à Nicopolis par le sultan (1396), et manque d'être exécuté⁷³. Mais aucun duc en exercice ne sera capturé (deux seront tués, il est vrai). Marie de Bourgogne verra sa liberté de mouvement réduite et plusieurs de ses proches arrêtés et exécutés, lors de la révolte de ses sujets (1477)⁷⁴. Le cas de Maximilien est particulier car, s'il est bien retenu prisonnier par ses sujets révoltés, il n'est que le père du prince naturel, Philippe le Beau, encore mineur, et c'est précisément la légitimité de son pouvoir qui est contestée⁷⁵. Dans les branches cadettes ou collatérales, deux cas à signaler: la destitution provisoire de Jean IV (mais il n'est pas arrêté), la capture de Jacqueline de Bavière lors du siège de Mons (sui vie de son évaison)⁷⁶.

Inversement, des adversaires des Bourguignons sont capturés: le duc Charles d'Orléans par les Anglais (1415)⁷⁷, le roi René d'Anjou par Philippe le Bon (Bulgnéville, 1431)⁷⁸. Le roi Louis XI, lors de l'entrevue de Péronne (1468) est virtuellement le prisonnier du duc de Bourgogne⁷⁹. Le roi François I^{er} passe après sa terrible défaite à Pavie (1525), treize mois en captivité, d'abord dans une forteresse

70. M. J. Rodríguez-Salgado, «Karel V en de dynastie», in *Karel V*, 111.

71. D'après G. Parker, Philippe II pourrait avoir évité la Révolte des Pays-Bas, s'il avait pacifié ces territoires en personne suite à la crise iconoclaste de 1566. Voir son article «1567: The End of the Dutch Revolt», in *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Una revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, éd. A. Crespo Solana, M. Herrero Sanchez, I, Cordoue 2002, 269-90. Pour un avis contraire, voir G. Janssens, *Brabant in het nederen. Loyale oppositie tegen Spanje's beind in de Nederlanden van Alva tot Ferrnse, 1567-1578*, Courtrai, 1989, 132-4; V. Soen, *Geen pardon zonder paus! Studie over de complementariteit van het koninklijke en het pauselijke genaal pardon (1570-1574) en over inquisitien-generaal Michiel Batus (1560-1574)*, Bruxelles 2007, 165-90.

72. Vaughan, *Philip the Bold*, 2.

73. Scheneb, *L'État bourguignon*, 115-24.

74. Hommel, *Marie de Bourgogne*.

75. Voir *supra*, n. 56.

76. Voir Uytendroock, *Le gouvernement du duché*; Bousmar, «Jacqueline de Bavière, trois comtées».

77. Scheneb, *L'État bourguignon*, 163.

78. Id., *Bulgnéville (1431)*. L'État bourguignon prend pied en Lorraine, Paris 1993.

79. Caubias, *Louis XI et Charles le Hardi*, 15-33, développe une analyse nuancée de cet épisode.

lombarde puis à Madrid⁸⁰. Ses fils, le dauphin François et le futur Henri II, prendront sa place comme otages lors de la conclusion du traité de Madrid (14 janvier 1526). Ils resteront même enfermés pendant quatre ans.

5. 2. Le risque mortel: assassinat, mort à la guerre, maladie

La fragilité du corps princier se marque aussi par les décès prématurés. D'abord le risque d'assassinat. Philippe le Hardi, prince de la cour de France, craint pour sa vie, vu sa rivalité avec son neveu Louis d'Orléans, et se fait escorter discrètement⁸¹. Jean sans Peur fut, comme on sait, assassiné sur ordre et en présence de son rival politique, dans des circonstances où il faut noter l'aacharnement sur le corps, dépouillé de ses bagues et collier, de ses éperons, de sa robe, dont chacun emporte un morceau, et de son haubergeon, et qu'on l'on envisagea de jeter à l'eau, sans sépulture, ce qui confère une dimension quasi rituelle à ce meurtre⁸². Une tentative d'assassinat contre Philippe le Bon, due à l'écuyer Gilles de Potelles, fut déjouée en 1433⁸³. Alors qu'il n'est pas encore duc, Charles est visé par plusieurs complots: celui de Jean Coustain, accusé d'une tentative d'empoisonnement (juillet 1462)⁸⁴, celui de son cousin Jean, comte d'Etampes, accusé d'avoir façonné des images de cire de Charles à des fins de magie noire – clairement dirigées contre le corps de l'héritier –⁸⁵, et celui du bâtard de Rubempré, accusé de tentative de meurtre ou d'enlèvement (septembre 1464)⁸⁶. La même année, dès le

mois de février, Charles a également accusé son adversaire politique, le premier chambellan Antoine de Croÿ, de commander des pratiques de magie noire à son encontre⁸⁷. Dans les branches collatérales, signalons l'assassinat de Jean de Bavière (empoisonnement en 1424, suivi du décès en 1425), plus que probablement orchestré par Jacqueline de Bavière, cousine de Philippe le Bon, et son époux⁸⁸, ainsi que les soupçons non fondés d'empoisonnement ayant entouré la mort du duc de Brabant Philippe de Saint-Pol (1430)⁸⁹.

Ensuite le risque militaire. Philippe le Hardi est blessé lors de la bataille de Poitiers (1356), avant même de recevoir son duché⁹⁰. Les chefs de deux branches cadettes, ses fils Antoine de Bourgogne, duc de Brabant-Limbourg, et Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, laissent la vie sur le champ d'Azincourt en 1415⁹¹. Philippe le Bon fut en danger à Brouwershaven (Zélande) en 1426, lors de ses opérations de conquête et de «pacification» dans les comtés de Zélande et de Hollande⁹², et lors des révoltes gantoises et brugeoises de 1436-1437⁹³. Charles fut blessé à deux reprises durant la bataille de Monthéry contre l'armée royale (1465)⁹⁴, il fut en danger lors d'un tumulte à Gand (1467)⁹⁵, risqua d'être tué ou capturé lors du siège de Liège (1468, à l'occasion de la tentative dite des '600 Franchimontois)⁹⁶ et perdit la vie lors de la bataille de Nancy (1477) contre l'armée lorraine⁹⁷. Les circonstances de cette mort (lenteur de l'information, hésitations des gouvernants sur le sort du duc et communication politique indécise, invasion française) ont généré des rumeurs sur la survie du duc, attestées par diverses pratiques dans les Pays-Bas mêmes (encore dans les années 1480, des paiements sont

80. C. Brandt, *Charles Quint et son temps, 1500-1558*, Paris 1951², 212-32 (orig. all.: *Kaiser Karl V. Werden und Schicksal einer Persönlichkeit und eines Weltreiches*, Munich 1937); Blockmans, *Keizer Karel V, 94-97*; R. J. Knecht, *Renaissance Warrior and Patron. The Reign of Francis I*, Cambridge 1994, 216-48.

81. Schnerb, *Jean sans Peur*, 165.

82. Id., *Armagnacs et Bourguignons*, 265-71; Id., *Jean sans Peur*, 671-89.

83. E. Bousmar, «Jacqueline de Bavière, empoisonneuse et tyrannicide? Considérations sur le meurtre politique au féminin entre Moyen Âge et Renaissance», *L'empire du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignon et liégeois*, éd. J.-M. Cauchies, A. Marchandise, PCEEB, 48 (2008), 83-7.

84. Vaughan, *Philip the Good*, 344; L. Ross, «The strange case of Jean Coustain or how 'not' to write a thriller», *L'empire du décor*, 147-58.

85. Vaughan, *Philip the Good*, 378; A. Berlin, «Family Politics and Magic at the Court of Burgundy», in *Staging the Court of Burgundy*, 67-72.

86. Vaughan, *Philip the Good*, 374-6; M. Prielzel, «Rumeurs, honneur et politique. L'affaire du bâtard de Rubempré (1464)», *L'empire du décor*, 159-76.

87. L'accusation est portée lors d'un discours aux États généraux assemblés à Gand, selon le chroniqueur Jacques de Clercq: Vaughan, *Philip the Good*, 346.

88. E. Bousmar, «Jacqueline de Bavière, empoisonneuse et tyrannicide?», A. Jansse, *Een pion voor een dame. Jacoba van Beieren, 1401-1436*, Amsterdam 2009; Bousmar, «Jacqueline de Bavière, trois comtesses».

89. Voir *supra*, n. 17.

90. Vaughan, *Philip the Bold*, 2; Schnerb, *L'État bourguignon*, 37-39.

91. Schnerb, *L'État bourguignon*, 138, 163.

92. Vaughan, *Philip the Good*, 42-4.

93. *Ibid.*, 86-92; J. Dumolyn, *De Brugse opstand, 1436-38*, Courtrai 1997.

94. Vaughan, *Philip the Good*, 388 (Monthéry).

95. *Ibid.*, 6.

96. *Ibid.*, 32, 161.

97. *Ibid.*, 420-2.

différés jusqu'au retour du duc) et par deux figures au moins de faux ducs (à Metz et en Souabe)⁹⁸.

Il est d'autant plus significatif que le prince n'hésite pas à lancer des défis, tel celui de Jean sans Peur à Henri V, qui refusa le gantelet, après Azincourt⁹⁹, ou celui de Philippe le Bon au duc de Gloucester dans les années vingt qui, s'il resta sans suite, n'en comportait pas moins un risque très réel pour le prince et partant pour l'État, et qui fut d'ailleurs préparé par un très sérieux entraînement¹⁰⁰. Cette pratique reste bien vivante jusqu'au XVII^e siècle. Charles Quint ne proposa pas moins de trois fois un duel personnel au roi François I^{er}, afin de régler une fois pour tous leurs différends¹⁰¹.

En laissant de côté le combat singulier, il reste que la prise de risque est nécessaire pour accroître l'honneur chevaleresque, ainsi qu'il est dit explicitement du jeune Jean sans Peur, encore héritier, dans un texte du temps¹⁰². Ici aussi, cette conception aura la vie longue. Malgré le précédent de Nancy, bien connu des fidèles de l'empereur après un demi-siècle, Charles Quint restait convaincu que son honneur exigeait qu'il dirige ses troupes en personne sur les champs de bataille¹⁰³. À partir de 1535, il participa aux campagnes militaires principales de ses armées. Évidemment, de tels efforts minaient la santé de l'empereur. Lors de sa victoire sur les princes protestants près de Mühlberg en 1547, Charles Quint prit soin que le Titien fasse son portrait en valeureux chevalier chrétien, portant la lance contre les infidèles. Pourtant, l'empereur, âgé de 47 ans,

s'était rendu au champ de bataille en litière à cause d'une de ses régulières attaques de goutte¹⁰⁴. Même son fils Philippe II, qui avait la réputation de ne pas aimer guerroyer et qui serait surnommé plus tard dans sa carrière 'le roi prudent', ne voulut point quitter les Pays-Bas avant d'avoir commandé en personne ses troupes. Pourtant, en 1557, il n'arriva sur le champ de bataille à Saint-Quentin qu'avec un retard de trois jours, alors qu'Emmanuel-Philibert de Savoie et Lamoral d'Egmond avaient déjà obtenu une victoire spectaculaire pour son compte. Le roi dut se contenter de prendre part au siège de la ville homonyme¹⁰⁵.

On notera que les proches de la personne du prince, les membres de son hôtel, suivent son corps à la guerre: la noblesse de l'hôtel se mue en corps militaire autour du prince, à quoi s'ajoutent les effectifs de la garde ducale, en temps de paix comme de guerre¹⁰⁶. Inversement, certaines attitudes attestent d'une prise de conscience de la nécessité de préserver l'héritier de l'État (unique fils légitime il est vrai): ainsi Philippe le Bon tente-t-il d'éloigner Charles de la bataille de Gavere en l'envoyant visiter sa mère et, plus tôt, lors de sa première joute, l'opposant de Charles ne cesse de retenir ses coups que sur l'ordre exprès du duc, ce qui cause l'effroi de la duchesse et met fin à l'exercice¹⁰⁷. Le contraste est d'autant plus fort avec des offenses symboliques extrêmes, commises par des ennemis: ainsi les Dinantais qui en 1465 pendent l'effigie de l'héritier Charles, encore comte de Charolais¹⁰⁸.

Le risque mortel est aussi le risque de maladie, c'est-à-dire (selon les conceptions du temps) de déréglément du corps. Bien sûr, le duc a plusieurs médecins, chirurgiens, apothicaires et barbiers attirés¹⁰⁹.

104. P. Burke, «Karel V (her)bekeken», in *Karel V*, 435-8.

105. M. J. Rodriguez-Salgado, *The Changing Face of Empire. Charles V, Philip II and the Habsburg Authority, 1555-1559*, Cambridge 1988, 169-79.

106. F. Vittari, B. Schmeb, «Olivier de La Marche et la garde du duc Charles de Bourgogne (1473-1477)», *Autour d'Olivier de La Marche*, 125-36; H. Cools, «The Burgundian-Habsburg Court», 156-68.

107. Vaughan, *Philip the Good*, 341.

108. *Ibid.*, 396; Dubois, *Charles le Téméraire*, 134.

109. Sur les maladies de Philippe le Bon, ses médecins et barbiers, ainsi que sur son crâne rasé par ordre médical puis imité par les gentilshommes de l'Hôtel, voir Vaughan, *Philip the Good*, 131-2, 139-40, 397-8. Eviscération, trépanation *post mortem* et embaumement de Philippe le Bon: *ibid.*, 398. Quant à la santé de son fils Charles: *ibid.*, 157-8, 384. Rappelez par ailleurs que l'extinction des

Le lien entre les astres et le monde sublunaire, en particulier les corps et les événements, n'est pas négligé – ainsi Philippe le Hardi a-t-il consulté deux astrologues lors du départ de son fils Jean sans Peur à la tête de la croisade –, mais il est parfois contesté (ainsi frère Laurent Pignon, confesseur, s'y est-il opposé par la rédaction d'un traité polémique)¹¹⁰. La Marche nous apprend qu'un sommelier surveille la préparation du lit princier par les valets de chambre, et monte ensuite la garde auprès du lit jusqu'au coucher du duc¹¹¹. Les médecins se trouvent derrière le duc à table, et le conseiller sur les plats à choisir¹¹²: le régime de santé et le gouvernement de soi ont un impact évident sur le gouvernement du 'corps de policie'. Ainsi le duc Charles ne boit-il son vin que coupé d'eau¹¹³.

La vieillesse de Philippe le Bon illustre également le lien intime entre sort des affaires publiques et corps (vieillesant) du prince: même si le duc semble avoir joui de ses facultés jusqu'à l'agonie¹¹⁴, l'analyse peut mettre sur le compte de l'âge la faiblesse du duc par rapport à ses favoris et son aveuglement face à Louis XI, avant qu'il ne se réconcilie avec son héritier (automne 1464), lui rende son influence à la cour et lui confie une lieutenance sur le plan militaire¹¹⁵.

duc capétiens de Bourgogne, qui permet l'avènement des ducs Valois, est due au décès sans descendance du duc Philippe de Rouvres, mort de la peste en 1361: Schnerb, *L'État bourguignon*, 21, 31.

110. Id., *Jean sans Peur*, 457-9; Vaughan, *Philip the Good*, 373-4; J.R. Vecstira, *Magic and Divination at the courts of Burgundy and France. Text and context of Lauren Pignon's Contre les devineurs (1417)*, Leyde 1998.

111. Olivier de La Marche, «Estar de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy», in Id., *Mémoires*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, 4, Paris 1888, 16, 19.

112. *Ibid.*, 16-7. Tout est bien entendu goûté au préalable, pour se prémunir contre le risque d'empoisonnement, et La Marche mentionne à plusieurs reprises la 'ycorne' dont on se sert pour l'épreuve des mets et des boissons: *Ibid.*, 13, 19, 22-28, 35-8, 45-6, 54.

113. Dubois, *Charles le Téméraire*, 149.

114. Vaughan, *Philip the Good*, 397: «In spite of quite serious illnesses in 1465 and 1466, Philip the Good remained in full possession of his faculties until very shortly before his death on 15 June 1467 at the age of seventy-one».

115. *Ibid.*, 336, 340, 372: à partir de 1456, «[...] advancing age seems to have begun to weaken the duke's grip on affairs [...]»; «The ageing duke, deprived of the assistance of wife and chancellor in handling the affairs of state, an assistance which had been of profound importance through the greater part of his long reign, was now virtually placed in the hands of the lord of Croÿ and his brother Jehan [...]»; «[...] the crusading obsession of the old man [...]».

L'usure de Charles Quint, cas patent de faiblesse du corps naturel, le conduisit à l'abdication. En effet, administrer des complexes territoriaux si divers, exigeait beaucoup du prince, tant sur le plan physique que mental. Charles Quint, ce voyageur permanent qui avait de grandes difficultés à déléguer des décisions à ses collaborateurs, était usé par la pratique du gouvernement. Ainsi, après l'échec du siège de Metz en 1552-1553, l'empereur souffrit d'un abattement sérieux. Pendant de longs mois, il ne quitta guère sa chambre au palais de Bruxelles et l'administration quotidienne des affaires de la monarchie était prise en main par sa sœur Marie, la régente des Pays-Bas¹¹⁶. À partir de 1555, Charles abdiqua même graduellement tous ses titres, en faveur de son fils Philippe II et de son frère Ferdinand, pour passer ses derniers jours au monastère de Yuste en Estrémadure. Une telle démarche, où un prince renonçait au pouvoir qu'il avait reçu des dieux, était sans précédent et elle restera d'ailleurs extrêmement rare aux siècles suivants¹¹⁷.

5.3. La faiblesse féminine du prince

Dans certains cas, le prince est une femme. Nous rencontrons cette situation à trois reprises: Marguerite de Male, Jacqueline de Bavière, Marie de Bourgogne¹¹⁸. L'argument de la faiblesse féminine – liée bien sûr au corps du prince et aux à priori du temps concernant la faiblesse constitutive féminine, qui est à la fois somatique, humorale et psychologique¹¹⁹ – fut utilisé au moins à deux reprises avant la période espagnole, dans des contextes et avec des buts bien différents.

¹¹⁶. Rodriguez-Salgado, *The Changing Face of Empire*, 73-7; Blockmans, *Ketzer Karel V*, 18-23.

¹¹⁷. W. Monter, *The Rise of Female Kings in Europe, 1300-1800*, New Haven, Londres 2012, ne mentionne que cinq cas pour toutes les monarchies européennes au bas Moyen Âge et lors de la Première Modernité: Charles Quint en 1555, Christine de Suède en 1654, Jean II de Pologne en 1668, Ulrike de Suède en 1720 et Philippe V d'Espagne en 1724.

¹¹⁸. Le cas de Jeanne dite la Folle, reine de Castille, ne concerne pas directement l'état bourguignon en tant que tel mais bien les royaumes ibériques. Voir à son sujet J.-M. Cauchies, «Jeanne d'Aragon-Castille († 1555), ou la quête d'un pouvoir introuvable», in *Femmes de pouvoir*, 67-81.

¹¹⁹. Voir notamment C. Thomasset, «De la nature féminine», in *Histoire des femmes en Occident*, éd. G. Duby, M. Perrot, II, *Le Moyen Âge*, Paris 1991, 55-81.

Dans un premier cas, il va servir à justifier la mainmise bourguignonne sur les possessions de la branche collatérale de Hollande/Hainaut. En effet, dans l'acte de renonciation au pouvoir qu'elle est contrainte de conclure après sa défaite, mais qui prend l'apparence d'une renonciation volontaire et raisonnable, le duc fait dire à sa cousine la comtesse Jacqueline qu'étant femme, elle est trop faible pour gouverner ses trois comtés et que pour le bien public il est préférable de se reposer sur son cousin¹²⁰. L'argument porte, évidemment, dans un contexte androcentrique et imprégné de misogynie, mais il est également fallacieux: en effet, tous les ducs depuis le fondateur de la dynastie ont reconnu l'efficacité du pouvoir féminin, en confiant d'importantes délégations de pouvoir à leurs épouses, en ce compris Philippe le Bon¹²¹.

Dans un autre cas, lorsque Marie de Bourgogne se trouve de façon imprévue en situation de succéder à son père alors qu'une invasion est en cours (janvier 1477), que des sujets se révoltent et que de nombreux fidèles sont prisonniers, plusieurs textes vont la présenter comme une faible princesse sans défense. Il est possible de les interpréter comme un argument de propagande visant à disqualifier l'agression non chevaleresque menée par Louis XI et à mettre en avant le fiancé puis jeune mari de la princesse, à savoir l'archiduc Maximilien d'Autriche. Jean Molinet, tant dans sa chronique que dans d'autres pièces (*Le Naufrage de la Pucelle*), s'inscrit alors nous semble-t-il dans une telle démarche de communication¹²².

120. Bousmar, «Jacqueline de Bavière, trois comtés».

121. *Ibid.*; T. de Hemptinne, «Marguerite de Male et les villes de Flandre. Une princesse naturelle aux prises avec le pouvoir des autres (1384-1403)», in *Femmes de pouvoir, femmes politiques*, 477-92; A. Marchandisse, «Le pouvoir de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne. Une esquisse», in *ibid.*, 493-506; M. Sommé, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme de pouvoir au XV^e siècle*, Villeneuve d'Ascq 1998; C. Weighnann, *Margareth of York, Duchess of Burgundy, 1446-1503*, New York 1993; M. Prieziel, «Fürstliche Diplomatinen. Die Herzoginnen von Burgund und die burgundische Außenpolitik 1369-1530», in *Aktuelle der Aussenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, éd. H. von Thiesen, C. Windler, Cologne, Weimar, Vienne 2010, 245-59.

122. É. Bousmar, «Duchesse de Bourgogne ou pore désolée pucelle? Marie face à Louis XI dans les chapitres 45 et 46 de la chronique de Jean Molinet», in *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. J. Devaux, É. Doudet, É. Lecuppre-Desjardin, Turnhout 2013, 97-113. On s'écarte en cela de la lecture proposée par J. Devaux, «Le rôle politique de Marie de Bourgogne au lendemain de Nancy: vérité ou légende?», *Le Moyen Âge*, 97 (1991), 389-405.

La participation féminine au pouvoir dont témoignent les épouses des ducs et les deux princesses citées, sera d'ailleurs continuée sous les Habsbourg: entre 1507 et 1794, six régentes gouverneront les Pays-Bas pour un total de 115 ans. Une telle présence féminine ne s'est produite nulle part ailleurs en Europe¹²³.

5.4. La colère du prince

La fragilité du corps naturel est aussi marquée par le tempérament princier, et nous songeons ici notamment aux colères de Philippe le Bon et de son fils Charles, et à leurs conséquences. Perdre son sang-froid quand on est prince, c'est bannir momentanément dame Raison du gouvernement de l'État. Le duc Charles offre plusieurs exemples d'empetements inquiétants, rapportés notamment par le mémorialiste Olivier de La Marche qui fut un de ses proches¹²⁴. Philippe le Bon lui-même n'en est pas exempt: son chroniqueur de cour, Georges Chastellain, a composé quelques pages d'anthologie en décrivant sa colère face à son fils et héritier, que la duchesse dut protéger, puis sa fuite à cheval dans la forêt de Soignes, la nuit passée dans une humble masure et les inquiétudes de la cour, la crainte que le corps du prince ne soit bel et bien perdu (1457)¹²⁵. Le corps trahit aussi la résolution, ainsi lorsqu'après la défaite de Grandson Charles décide de laisser pousser sa barbe tant qu'il ne se sera pas vengé de ses ennemis¹²⁶.

5.5. L'institution particulière du *ruwa[d]rd* et l'avènement des régents: des princes de substitution

Dans les principautés territoriales d'Empire du bloc septentrional de l'État bourguignon – donc pas la Franche-Comté, mais le Brabant et le Hainaut-Hollande-Zélande –, existe une forme de

123. W. Monter, *The Rise of Female Kings*, 35-6; T. Wanegffelen, *Le pouvoir contesté. Souveraines d'Europe à la Renaissance*, Paris 2008, 229-35, 240-5.

124. Vaughan, *Philip the Good*, 341; Id., *Charles the Bold*, 166-8, 174, 178-9; Dubois, *Charles le Téméraire*, 150.

125. Vaughan, *Philip the Good*, 336-9; Bousmar, Sommé, «Femmes et espaces féminins», 65.

126. Vaughan, *Charles the Bold*, 384. Plus largement sur les émotions: L. Smagghe, *Les émotions du prince. Emotion et discours politique dans l'espace bourguignon*, Paris 2012.

régence nommée *ruwardse*. Le corps du prince, empêché de régner ou susceptible de pratiquer un mauvais gouvernement, peut être remplacé par un régent ou *ruward* (*ruward*). À partir de 1358, Aubert de Bavière le sera pour son frère, comte de Hainaut/Hollande/Zélande, dont l'état mental laissait à désirer, et en conséquence il gouvernera les trois comtés comme allié et « voisin » de Philippe le Hardi et beau-père de Jean sans Peur¹²⁷. Philippe de Saint-Pol sera *ruward* pour son frère Jean IV, duc de Brabant, destitué par ses sujets pour des raisons politiques, tant que le duc en titre ne cède pas aux revendications de ses sujets¹²⁸. Philippe le Bon le sera en Hainaut, puis dans les trois comtés de sa cousine Jacqueline, celle-ci étant forcée de lui céder le pouvoir¹²⁹. Le *ruward* exerce le pouvoir comme s'il était le prince, légiférant, nommant, percevant et procédant à ses propres joyeuses entrées¹³⁰. Il permet de se débarrasser, définitivement ou temporairement, du prince qui pour des raisons objectives (santé) ou subjectives (opposition politique) se gouverne mal et gouverne mal, et d'assurer la continuité du pouvoir comital ou ducal malgré le corps 'physique' du prince.

Par contraste, les lieutenants ne se substituent pas à la personne du prince mais en tiennent lieu, dans le cadre d'une délégation orchestrée par celui-ci. D'abord temporaires ou limitées à une partie des possessions, les missions de lieutenance vont se développer à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle et porter sur l'ensemble de l'héritage territorial bourguignon (Albert de Saxe en 1488-93, Engelbert II de Nassau en 1496 et 1501-3, Guillaume de Croÿ en 1505-6), en raison des absences du prince, résidant hors des anciens Pays-Bas¹³¹. Maximilien d'Autriche, qui n'y était plus à partir de 1482 que le prince consort veuf et le manouvrier de son fils Philippe, résidait la plupart du temps dans l'Empire. Plus tard, son fils Philippe entreprit deux voyages vers la Castille afin d'y revendiquer les droits

127. F. Quicke, *Les Pays-Bas à la veille de l'unification bourguignonne (1356-1384)*, Bruxelles 1947, 54-62, 86-102, 221-38, 272-411. J. G. Smit, *Vorst en onderdaan. Stukken over Holland en Zeeland in de late middeleeuwen*, Louvain 1995, 130-36.

128. Uytendouck, *Le gouvernement du duché*.

129. Bousmar, Jacqueline de Bavière, trois comtés, quatre maris.

130. Voir par exemple pour les entrées de Philippe le Bon comme *ruward* en Hollande en Zélande entre 1425 et 1428 J. G. Smit, *Vorst en onderdaan*, 183-98.

131. J.-M. Cauchies, « Les premières lieutenances générales dans les Pays-Bas (fin XV^e-début XVI^e siècle) », in *Marie de Hongrie. Politique et culture sous la Renaissance aux Pays-Bas*, éd. G. Doquier, B. Federitov, Molanwelz 2008, 33-8.

de son épouse Jeanne. Après le décès de Philippe en septembre 1506, Maximilien exerça de nouveau en théorie la régence aux Pays-Bas, cette fois-ci pour son petit-fils, le futur Charles Quint, mais délégua l'exercice de ce pouvoir. Émancipé en 1515, ce dernier partit à son tour deux ans plus tard comme nouveau roi vers l'Espagne.

Dorénavant, les souverains ne résideraient quasiment plus jamais aux Pays-Bas. Par conséquent, ils y étaient remplacés. Jusqu'en 1519, cette délégation de pouvoir s'exerça en règle générale d'une façon collective. Des conseils de régence étaient installés par le prince. À partir de 1507, ceux-ci furent présidés par Marguerite d'Autriche, la tante de Charles Quint¹³². En 1519, l'instruction de Marguerite lui conféra pour la première fois explicitement les titres de régente et de gouvernante générale. Après le décès de Marguerite en 1530, Marie de Hongrie, sœur puinée de Charles Quint, lui succédera¹³³. Désormais, le corps du prince est représenté par une personne de son sang. Ces gouvernantes générales exerçaient certes un pouvoir délégué mais elles tenaient état et cour, comme si elles étaient les souveraines¹³⁴. Elles sont donc comme un écho des deux aspects du corps princier qu'elles représentent, corps naturel (le sang princier) et institutionnel (le cérémoniel de cour). La décision de Philippe II de remplacer sa demi-sœur Marguerite de Parme par le duc d'Albe en 1567 ne pouvait dès lors que provoquer des grandes difficultés. Certes, le duc était

132. Cools, *Mannen met macht*, 38-40; H. G. Koenigsberger, « Fürst und Gene-ralstaaten: Maximilian I. in den Niederlanden (1477-1493) », *Historische Zeitschrift*, 252 (1986), 557-79; Id., « Prince and States General: Charles V and the Netherlands (1506-1553) », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6^e sér., 4 (1994), 135-53; G. Doquier, « Une dame de 'pique' parmi les valets? Une gouvernante générale parmi les grands officiers des Pays-Bas burgundo-habsbourgeois: le cas de Marguerite d'Autriche », in *Marie de Hongrie. Politique et culture*, 39-51.

133. L. Gortler-van Royen, « De regentes van Karel V in de Nederlanden. Beeld en werkelijkheid », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 110 (1997), 169-79; Id., « Les régentes de Charles Quint aux Pays-Bas: Marguerite d'Autriche et Marie de Hongrie », in *Marie de Hongrie. Politique et culture*, 25-32.

134. Voir H. Rabbe, P. Marzahl, « Comme représentant notre personne - The Regency Ordinances of Charles V as a Historical Source », in *Politics and Society in Reformation Europe. Essays for Sir Geoffrey Elton on his Sixty-Fifth Birthday*, éd. E. I. Kouri, T. Scott, Basingstoke, Londres 1987, 78-102; D. Eichberger, A.-M. Legaré, W. Husken, *Women at the Burgundian Court. Presence and Influence*, Turnhout 2010; J.-M. Cauchies, « Marguerite d'Autriche, gouvernante et diplomate », in *L'itinérance des seigneurs (XIV^e-XVII^e siècles)*, éd. A. Paravicini Bagliani, E. Pibiri, D. Reynard, Lausanne 2003, 353-76; *Marie de Hongrie. Politique et culture sous la Renaissance aux Pays-Bas*.

un Grand d'Espagne, mais le roi n'avait pas choisi un prince de sang royal, comme l'empereur le lui avait conseillé dans son testament politique de 1548. Sa nomination sera alors une source de mécontentement qui mènera, parmi d'autres causes, à la Révolte¹³⁵.

5.6. Le corps des princes concurrents, en dépit de la construction de l'État

La construction de l'État, dans le cas bourguignon, est-elle parfaite et aboutie? Si oui, à partir de quand et sous quels contours géographiques? Vaste question, dont les éléments qui précèdent ont déjà montré la difficulté et que nous ne prétendons pas trancher ici. D'autres éléments peuvent encore compliquer l'analyse. En effet, certains aristocrates, certes de moindre envergure que les quatre ducs Valois et leurs successeurs Habsbourg, n'ont pas renoncé à toute ambition «territoriale» face au royaume de France et à l'État bourguignon, ou au sein de ceux-ci. Ici, nous traitons brièvement trois exemples, parmi d'autres, où la compétition se joue notamment sur le plan corporel.

Ainsi, le comte de France Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, avait tenté au début des années 1470 d'établir pour lui-même et sa lignée une sorte principauté d'entre-deux sur les frontières de la Picardie. Mais après que Charles le Hardi l'eut capturé et extradé vers Louis XI, sa tentative prit fin avec sa décapitation sur la place de Grève parisienne, le 9 décembre 1475¹³⁶. Les descendants et héritiers de Louis se divisèrent alors entre une branche qui optait pour le roi de France et une autre qui tenait le parti des Habsbourg¹³⁷.

135. Soen, *Vredelandel*, 82. Après le règne des Archiducs Isabelle et Albert (1598-1621), princes souverains, les Habsbourg nommeront de nouveau des princes ou des princesses du sang comme lieutenants-généraux des Pays-Bas. Cf. H. de Schepfer, R. Vermeir, «Gouverneur général», in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas*, I, 195-216.

136. Y. Lallemand, «Le procès pour trahison du comte de Saint-Pol», in *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècles)*, éd. Y.-M. Berce, Rome 2007, 145-55; W. Paravicini, «Peur, pratiques, intelligences. Formes de l'opposition aristocratique à Louis XI d'après les interrogatoires du comte de Saint-Pol», in *La France à la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée. Économie, pouvoirs, arts, culture et conscience nationale*, éd. B. Chevalier, P. Contamine, Paris 1985, 183-96; D. Soumilon, *Le procès de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, comte de France (1418-1475)*, Enghien 2007.

137. V. Soen, H. Cools, «Frontières, identités et l'aristocratie transrégionale.

À l'autre extrémité de leur bloc territorial septentrional, les ducs de Bourgogne éprouvèrent des difficultés similaires à intégrer les lignées aristocratiques locales. En Hollande par exemple, tout au long du XV^e et du XVI^e siècle, les membres successifs de la famille de Brederode réactiveront leurs prétentions sur le comté, chaque fois que cela leur sembla opportun. En effet, selon la légende familiale, répandue durant les années 1480 par la chroniqueur Johannes a Leydis, les Brederode auraient été des descendants de Syphridus, comte mythique de Hollande. Par conséquent, tout comme les rois de France, les ducs de Brabant et tant d'autres lignées princières médiévales, les Brederode auraient été en réalité des Troyens¹³⁸.

En 1455-1456, lorsque Philippe le Bon imposa l'installation de son fils bâlard David comme prince-évêque d'Utrecht, les Brederode s'étaient manifestés comme ses adversaires principaux, en avançant leur propre candidat, Gijbrecht. D'après George Chastelain, à cette époque, les Brederode portaient les armes complètes, non brisées, de Hollande. Lors des émeutes qui éclatèrent dans différentes villes hollandaises, la foule criait apparemment «Brederode, Brederode, vray hoir de Hollande». L'idée que les prétentions des Brederode sur le comté étaient fondées, jouissait clairement d'une certaine popularité. Chastelain précise que «parce qu'ils (les Brederode) sont chef du party Houx en leur marches, le peuple maintient que leur extraction et hoirie anciennement vient de celui sang», c'est à dire du sang des comtes de Hollande¹³⁹.

Les générations suivantes des Brederode maintinrent leurs prétentions. Une des révoltes hollandaises contre Maximilien d'Autriche, qui s'est déroulée de 1488 jusqu'en 1490, est connue sous l'appellation de Jonker Fransen Orlog, ou 'la guerre de l'écuyer François'. Cet écuyer François n'était autre que le chef d'une des branches des

Le cas des maisons de Luxembourg-Saint-Pol et de Croÿ, 1477-1530», *Revue du Nord*, (2014) (sous presse).

138. T. Porck, «De Brederodekroniek voor Yolande van Lalaing», in *Yolande van Lalaing (1422-1497), kasteelvrouw van Brederode*, éd. E. den Hartog, H. Wijman, Haarlem 2009, 7-36; A. Janse, *Ridderschap in Holland. Portret van een adelijke elite in de late middeleeuwen*, Hilversum 2001, 284-6, 305-6.

139. H. Cools, «Aristocraten in de polder: over de geleidelijke opgang van een bovengewestelijke adelsgroep in Holland, ca. 1430-ca. 1530», *Holland*, 34 (2002), 168-72; M. J. van Gent, «*Portijfelike saken*», *Hoeken en Kabeljauwen in het Bourgondisch-Oostersjke tijdperk*, La Haye 1994, 67-72.

Brederode. D'après ses adversaires, François avait l'ambition de devenir 'grave in 't land', ou 'comte au pays'¹⁴⁰.

En 1524, Walraven II de Brederode fut emprisonné sous l'accusation de lèse-majesté. Lors d'un siège, il aurait ouvert les portes de sa ville seigneuriale de Vianen aux troupes du duc de Gueldre, sans leur offrir une vraie résistance¹⁴¹. Quelques années plus tard, son fils René III participa à un tournoi, portant l'écusson de Hollande. Poursuivi par le Grand Conseil de Malines pour cette usurpation des armes de l'empereur Charles Quint, et par conséquent pour lèse-majesté, René fut tout d'abord condamné à mort, mais finalement gracié. Il promit de se limiter dorénavant à porter ses propres armes et celles de ses prédécesseurs¹⁴².

Une génération plus tard, dans les années 1560, Henri, fils et héritier de René III entra sur la scène comme un des dirigeants principaux de l'opposition aristocratique à Philippe II. Henri était signataire du compromis des nobles et étant chef des gueux, il présenta ce texte à la régente Marguerite de Parme. La tradition rebelle et indépendante de sa lignée lui conféra une position tout à fait particulière parmi les chefs nobiliaires lors de la Révolte des Pays-Bas. Nulle part qu'en Hollande plus de nobles n'avaient signé le Compromis, et ceci était largement dû au prestige d'Henri de Brederode¹⁴³.

En fait Henri, tout comme ses prédécesseurs, prétendait tenir sa seigneurie de Vianen, située aux confins de Hollande et d'Utrecht, directement de l'empire. Henri y battait sa propre monnaie et refusa de contribuer pour cette terre aux aides de la Hollande. Une fois

établie, la République des Provinces-Unies reconnut en quelque sorte ces prétentions, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime la terre de Vianen restera un petit territoire autonome, où s'enfuyaient les endettés ou autres malfaiteurs condamnés par des tribunaux hollandais, qui n'y avaient pas de juridiction¹⁴⁴.

En Franche-Comté, les Chalon occupaient une position d'importance comparable à celle des Brederode en Hollande. Le chef de la branche principale portait d'ailleurs le titre de prince d'Orange. Mais après la défaite de Charles le Hardi en 1477 à Nancy et l'occupation temporaire de ces contrées par les Français, Jean II de Chalon avait louvoyé entre les deux camps¹⁴⁵. Après quelques hésitations, son fils et successeur Philibert entama une carrière comme commandant militaire au service de Charles Quint. Il décéda en août 1530 lors du siège de Florence. Quelques mois plus tard, des cérémonies funéraires spectaculaires furent organisées pour lui à Lons-le-Saunier en Comté¹⁴⁶. Elles avaient comme but de présenter Philibert à la fois comme un prince souverain et un serviteur loyal de la dynastie Habsbourg. En outre, la scénographie indiquait clairement que les titres de Philibert, mort sans héritiers directs, passeraient à son cousin René de Nassau, qui n'avait onze ans à ce moment, et non pas aux prétendants français malgré le soutien qu'ils recevaient de Philibert de Luxembourg-Charny, la mère de Philibert. Plusieurs relations, qui circulaient tant en manuscrit qu'en imprimé, en ont été conservées¹⁴⁷.

Les obsèques solennelles de Philibert de Chalon furent ainsi à l'origine des rituels funéraires des princes d'Orange de la branche de

140. P. C. M. Hoppenbrouwers, «Rebels with a Cause: the Peasant Movements of Northern Holland in the Later Middle Ages», in *Showing Status. Representation of Social Positions in the Late Middle Ages*, éd. W. Blockmans, A. Jansen, Turnhout 1999, 445-82; Van Gent, «*Pertijfelijke zaken*», 375-89.

141. *Requète de Walraven de Brederode à Charles Quint*, 5 juillet 1524, La Haye, AN, *Archives de la famille Brederode*, inv. 3.20.07 n° 8.

142. La Haye, AN, *Archives de la famille Brederode*, inv. 3.20.07 n° 10-12; Pièces judiciaires, 1532-1534. Voir H. F. K. van Nierop, *The Nobility of Holland. From Knights to Regents, 1500-1650*, Cambridge 1993, 39-41 (trad. angl. de: *Van ridders tot regenten. De Hollandse adel in de zestiende en de eerste helft van de zeventiende eeuw*, La Haye 1984); J. de Meyere, *Het grafmonument van Reinoud III van Brederode in de Grote Kerk te Vianen. Een meesterwerk van de Utrechtse beeldhouwer Coby van de Nole*, Utrecht 2010.

143. H. E. K. van Nierop, «A Beggars Banquet. The Compromise of the Nobility and the Politics of Inversion», *European History Quarterly*, 21 (1991), 419-43; A. Van Hulzen, *De grote geus en het jalende driemanschap*, Hilversum 1995.

144. Id., *From Knights to Regents*, 41. Voir M. Gijswijt-Hofstra, *Wijkplaatsen voor verwoyden. Aisbeberiening in Culemborg, Vianen, Buren, Leerdam en Gijsselsien van de 16de tot eind 18de eeuw*, Dieren 1984.

145. H. Cools, «Quelques considérations sur l'attitude des nobles comtois entre 1477 et 1500», *Pays bouguignons et amirchiens*, 164-84.

146. Id., «Le destin d'un héros comtois: Philibert de Chalon, prince d'Orange (1502-1530)», in *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, 1450-1550. Actes du colloque de Besançon, 10-11 octobre 2002*, éd. P. Delsalle, L. Delobette, Besançon 2003, 115-28.

147. Voir par exemple La Haye, Archives privées de la maison royale Orange-Nassau, fonds Orange C1 69. Voir Loïs Collut, *Les mémoires historiques de la République Séquanoise, et des origines de la Franche-Comté de Bourgogne. Avec un sommaire de l'histoire des Catholiques Rois de Castille, & Portugal, de la maison desdits Princes de Bourgogne*, Dole 1592, 1051-54, qui pour son récit s'est basé sur de telles descriptions.

Nassau¹⁴⁸. Implantés dans le bloc territorial septentrional de l'ancien État bourguignon, les Orange-Nassau furent parmi les principaux protagonistes de la Révolte contre le roi Philippe II. Si la souveraineté des Provinces-Unies repose dans leurs États-généraux, la République est aussi incarnée par la figure d'un prince, portant le titre de 'stadhouder', ou lieutenant. Selon nous, dès la fin du XVI^e siècle, les 'stadhouders' de la jeune République des Provinces-Unies ont puisé leurs rituels funéraires dans leur propre tradition familiale, plutôt que d'imiter celle de Charles Quint¹⁴⁹. Ainsi, en 1584 lors des funérailles du 'stadhouder' Guillaume d'Orange, celui-ci était présenté comme un prince souverain et son deuxième fils Maurice comme son successeur. En l'occurrence, la succession était délicate, car Philippe-Guillaume, le fils aîné, se trouvait encore à ce moment-là en Espagne comme otage de Philippe II. Mais il est également clair que les États de Hollande, qui organisaient *de facto* à ce moment-là les funérailles de leur 'stadhouder', prirent bien soin de distinguer entre d'une part Guillaume et Maurice, comme personnes et princes privés, et d'autre part leurs fonctions de 'stadhouder', et par conséquent de premiers fonctionnaires de l'État, notamment en évitant toute référence au comté de Hollande dans la partie privée du cortège.

6. Conclusion

La contribution qu'on vient de lire n'épuise pas tous les aspects du sujet. Celui-ci, envisagé sous l'angle adopté ici, est encore tout à fait neuf pour l'État bourguignon et les principautés de sa sphère d'influence. Nous espérons avoir pu en montrer l'intérêt et les richesses.

En fait, le prince qui dirige l'État bourguignon n'a jamais été couronné ni sacré en cette qualité. Il s'agit d'un pouvoir de prince

territorial, accumulant les principautés à la fois dans l'Empire et dans le royaume de France, cumulant donc les duchés (celui de Bourgogne en est un parmi les autres), comtés et seigneuries, sans autre unité que sa personne – littéralement donc : son 'corps', les droits et prétentions qui y sont liés – et sans unité géographique.

La question du corps princier est d'abord celle d'une fragilité naturelle, bien marquée ici par les morts impronptues, l'absence d'héritier mâle ou l'unicité de cet héritier (mais aussi, à la première génération, par le trop-plein d'héritiers). Cette fragilité est peu compensée par une inscription trop courte dans la durée, malgré des rites et des mesures de continuité, et malgré une prise d'autonomie rituelle et symbolique croissante de ce corps, dont l'institutionnalisation accélérée sous le duc Charles le Hardi a été interrompue par la mort du corps naturel, dont le cadavre allait en outre reposer en terre ennemie.

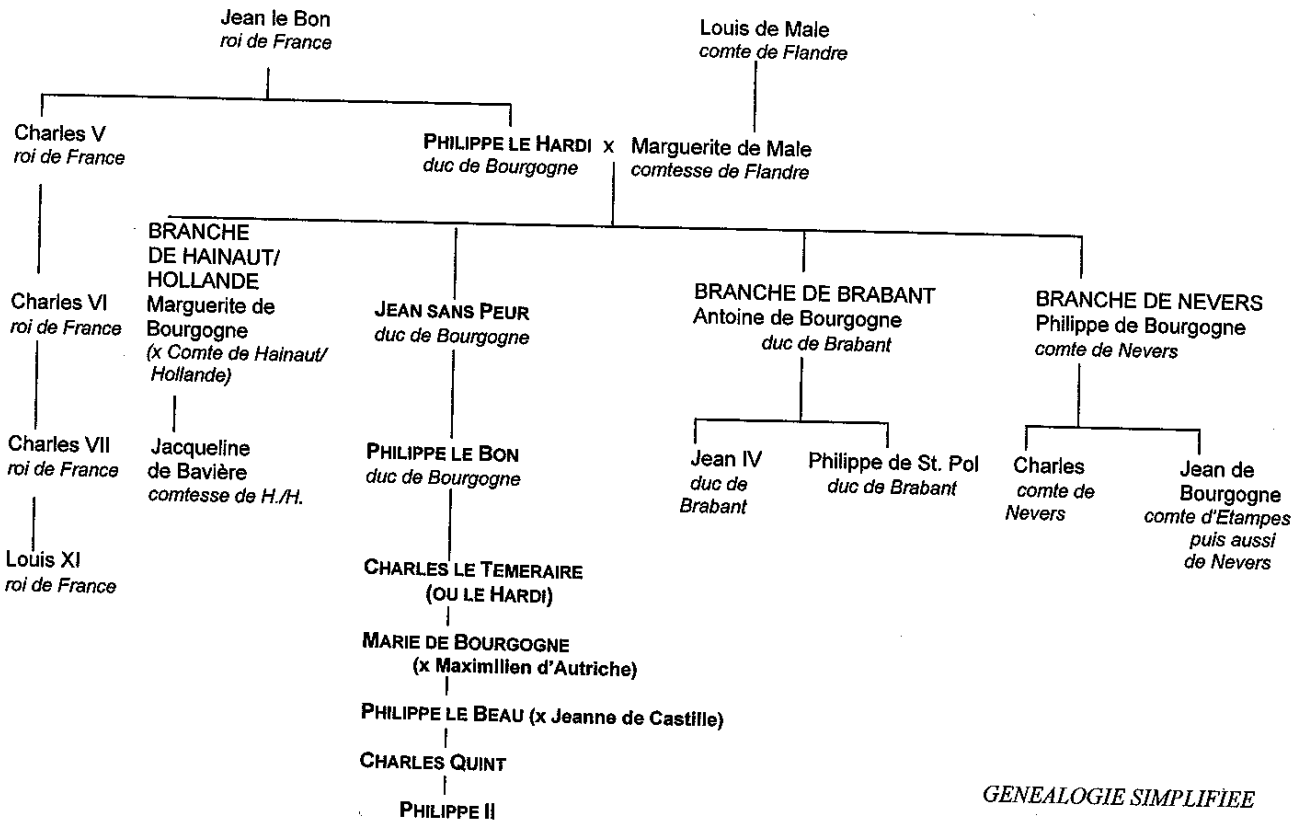
D'abord dans l'ombre du corps royal, le corps des ducs Valois de Bourgogne et des princes des branches collatérales incarne pourtant le pouvoir et sa continuité, par ses vertus lignagères, sa démultiplication figurée ou emblématique, ou par sa survie *post mortem* temporaire. Le corps du prince ne se réduit dès lors pas à la présence physique du maître, fût-il valeureux ou charismatique. Il se double de plus en plus clairement en corps naturel et corps institutionnel à mesure que l'État se développe, jusqu'à s'aligner sur le modèle de la souveraineté. Le choc de 1477 laissa la place à un prince consort, bientôt veuf, et à la dualité des corps naturels du régent (Maximilien) et de l'héritier (Philippe le Beau), ce dernier incarnant seul, aux yeux de ses sujets du moins, le corps institutionnel du prince. Tous deux bénéficieront d'un titre royal (royauté des Romains pour l'un, de Castille pour l'autre) qui, d'une façon certes détournée et tardive, vient couronner l'évolution à laquelle nous avons assisté. Puis, à son tour, et à nouveau sans que ces titres soient liés aux territoires de l'héritage bourguignon, Charles Quint accèdera aux deux dignités impériale et royale.

Cela n'empêche que, même sous les Habsbourg, le pouvoir du prince aux Pays-Bas soit resté essentiellement de nature contractuelle¹⁵⁰. À l'avènement d'un règne, sujets et prince échangeaient

148. Une analyse détaillée de ces cérémonies et des références bibliographiques ultérieures chez Cools, «Uitraatten als intrudess», 193-5, 202-6.

149. Pour des avis contraires, voir par exemple G. H. Janssen, «Political Ambiguity and Confessional Diversity in the Funeral Processions of Stadholders in the Dutch Republic», *The Sixteenth Century Journal*, 40 (2009), 283-301; C. G. Santing, «Spreken vanuit het graf. De stoffelijke resten van Willem van Orange in hun politiek-culturele betekenis», *Low Countries Historical Review*, 122 (2007), 181-207.

150. W. P. Blockmans, «Alternatives to Monarchical Centralisation: The Great Tradition of Revolt in Flanders and Brabant», in *Republiken und Republi-*



un peu partout dans les différentes principautés des serments. Dans ces pays, on ne pratiquait ni le couronnement, ni le sacre, malgré les tentatives des princes successifs pour relever leur majesté. La rélé-gation des Pays-Bas à la périphérie d'un empire dynastique beau-coup plus vaste mettra d'ailleurs fin à toute tentative dans ce sens. Précisément à cause de la relation contractuelle qu'ils entretenaient avec leur prince, les sujets rebelles, lors de la Révolte, purent très bien séparer la personne physique du roi Philippe II de sa fonction. En fin de compte, l'abjuration du roi de la part des rebelles, en 1581, se présenta comme une affaire assez facile, un acte qu'ils conclurent sans trop de douleurs. Le remplacer, par contre se révéla une toute autre affaire, voire impossible¹⁵¹.

ABSTRACT

This paper addresses the various instances of the Prince's Body in the Burgundian dominions and the subsequent Habsburg Netherlands up to the Revolt against Philip II, king of Spain. Still in the shadow of the French King's two bodies during the principate of the first two dukes, the Bur-gundian princely body gains in differentiation (natural body vs institu-tional body) and sacralisation with Philip the Good and above all with Charles the Bold and his claims to more autonomy and sovereignty. Ritua-essentials link between the heterogeneous components of his state and emp-hazise the dynastic continuity of power. Their Habsburg successors, includ-ing emperor Charles V, are in their turn part of this tradition in the Low Countries. Untimely deaths, funerals, political assassinations, gender issues, minorities, regencies and abdication, all point to the centrality of the Prince's natural body in the affairs of state. This essay also takes into con-sideration the princely body in some collateral lines (Hainaut-Hollande, Brabant, Nevers) and competing aristocratic houses (Brederode, Luxem-bourg, Orange-Nassau).

Éric Bousmar

Université Saint-Louis – Bruxelles
eric.bousmar@usaindoulis.be

Hans Cools

KU Leuven
hans.cools@arts.kuleuven.be

kantismus im Europa der Frühen Neuzeit, éd. H. G. Koenigsberger, E. Müller-Lückner, Munich 1988, 145-174.

¹⁵¹. Voir *The Act of Abjuration. Inspired and Inspirational. Twelve Authors on One of the Highlights of the National Archief of the Netherlands*, éd. P. Brood, R. Kubben, Nimègue 2011.